

COMPRENDRE LA MONDIALISATION

(CYCLE 3)

Paroles en
réseau

Actes des rencontres de septembre à décembre 2006

Comprendre la mondialisation III

Anne Bauer, Brice Couturier, Benoît Frydman, François Gaudu, Olivier Godard et Yannick Jadot

DOI : 10.4000/books.bibpompidou.1295
Éditeur : Éditions de la Bibliothèque publique d'information
Lieu d'édition : Paris
Année d'édition : 2008
Date de mise en ligne : 17 janvier 2014
Collection : Paroles en réseau
EAN électronique : 9782842462123



<https://books.openedition.org>

Édition imprimée

EAN (Édition imprimée) : 9782842461140
Nombre de pages : 53

Référence électronique

BAUER, Anne ; et al. *Comprendre la mondialisation III*. Nouvelle édition [en ligne]. Paris : Éditions de la Bibliothèque publique d'information, 2008 (généré le 15 mai 2023). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/bibpompidou/1295>>. ISBN : 9782842462123. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.bibpompidou.1295>.

RÉSUMÉS

Avec l'année 2006 s'est achevé notre cycle de rencontres commencé en janvier. Partant de ces fondements économiques, nous avons pu constater que la mondialisation s'étend bien au-delà du domaine des marchés et des échanges commerciaux : l'avènement d'un espace mondial bouleverse les modes de vie, l'urbanisme, les migrations, les communications, les relations politiques, les cultures...

Avec les derniers débats, nous avons abordé encore l'environnement, l'évolution du droit, la planétarisation de la violence. Toutes les modalités de l'humain sont donc en jeu dans le processus et notre cycle s'est conclu sur une interrogation philosophique : le mondial s'oppose-t-il désormais à l'universel.

COMPRENDRE LA MONDIALISATION

(CYCLE 3)

Paroles en
réseau

Actes des rencontres de septembre à décembre 2006

Comprendre la mondialisation (cycle 3)

Manifestation organisée par le service Animation
de la Bibliothèque publique d'information
(pôle Action culturelle et Communication).
Cycle de conférences et de débats :
septembre/décembre 2006,
dans la Petite Salle du Centre Pompidou.

**Président
du Centre Pompidou**
Alain Seban

**Directrice générale
du Centre Pompidou**
Agnès Saal

Directeur de la Bpi
Thierry Grognet

**Responsable du pôle
Action culturelle
et communication**
Philippe Charrier

**Chef du service
Animation**
Emmanuèle Payen

**Responsable
Édition/Diffusion**
Arielle Rousselle

**Conférences
et débats**

**Conception et
organisation**
Francine Figuière
Catherine Geoffroy

**Publication
Chargés d'édition**

Virginie Gazil
Loïc Nataf
Coralie Salmeron
Chrystel Vannier

Mise en page
Fabienne Charraire
Coralie Salmeron
Chrystel Vannier

Note à l'usage des internautes :

Cette édition a été enrichie de liens vers d'autres sites, or Internet étant un outil vivant et en constante évolution, il est possible que certains liens créés ne soient plus valides au moment où vous consulterez ce dossier.

Catalogue disponible sur
<http://www.bpi.fr>, rubrique Publications ou
<http://www.editionsdelabibliothèque.fr>

© Éditions de la Bibliothèque publique d'information/Centre Pompidou, 2008.
ISBN 978-2- 84246-114-0
ISSN 1765-2782

Sommaire

Lundi 25 septembre 2006
L'environnement entre péril et préservation

Ouverture
Anne Bauer

Vers une gouvernance mondiale de l'environnement (non disponible)
Laurence Tubiana

S'organiser pour lutter
contre la dégradation de l'environnement global
Yannick Jadot

Globalisation des enjeux environnementaux
et mondialisation économique : les contradictions
du principe de souveraineté des États-nations
Olivier Godard

Débat (non disponible)
Modérateur : Anne Bauer

Lundi 16 octobre 2006
**Planétarisation de la violence politique
et du crime organisé**

Ouverture (non disponible)
Josépha Laroche

Guerre globale, guerre sans fin, guerre symbolique (non disponible)
François-Bernard Huyghe

Les mythes de la « mondialisation du crime » (non disponible)
Gilles Favarel-Garrigues

La globalisation du jihad (à venir)
Bernard Rougier

Débat (non disponible actuellement) (non disponible)
Modérateur : Josépha Laroche

Lundi 13 novembre 2006
Va-t-on vers un droit mondial ?

Ouverture
Brice Couturier

Les limites de la mondialisation du droit (non disponible)
Chantal Delsol

Le défi de la mondialisation à l'ordre des États
Benoît Frydman

Le droit social à l'épreuve de la mondialisation
François Gaudu

Débat
Modérateur : Brice Couturier

Lundi 11 décembre 2006
Conclusion du cycle : Le mondial contre l'universel ?
(non disponible actuellement)

Dialogue entre Marcel Gauchet et Zaki Laïdi,
animé par Raphaël Enthoven

Lundi 25 septembre 2006

L'environnement entre péril et préservation

Ouverture

Anne Bauer

Vers une gouvernance mondiale de l'environnement (non disponible)

Laurence Tubiana

S'organiser pour lutter

contre la dégradation de l'environnement global

Yannick Jadot

Globalisation des enjeux environnementaux
et mondialisation économique : les contradictions
du principe de souveraineté des États-nations

Olivier Godard

Débat (non disponible)

Modérateur : Anne Bauer

Ouverture

Anne Bauer *

Bonsoir à tous, cette table ronde s'intitule « L'environnement entre péril et préservation ». Je vais commencer par vous présenter les différents intervenants de cette soirée. Tout d'abord, Laurence Tubiana, directrice de l'[Institut du développement durable et des relations internationales](#) (IDDRI), et professeur à Sciences politiques. L'IDDRI est une association qui réunit des chercheurs et des décideurs politiques pour réfléchir à de meilleurs moyens de gestion politique des ressources de la planète, de lutte contre les pollutions transfrontalières et pour trouver les voies d'une gouvernance mondiale sur ces questions qui concernent aussi l'immigration, la pauvreté, etc. Laurence Tubiana a également participé à des négociations internationales, comme la définition du protocole de Carthagène qui oblige les États exportateurs d'OGM à obtenir l'accord des États importateurs avant l'expédition de la marchandise. Peut-être nous expliquera-t-elle comment on passe de textes internationaux à la pratique? À mes côtés aussi, Yannick Jadot, directeur de campagne chez [Greenpeace France](#). Il était auparavant délégué général de SOLAGRAL en tant que spécialiste des questions de commerce agricole mondial et économiste. Je pourrais aussi ajouter que Yannick apprécie les balades en mer, en zodiaque, à côté des bases de sous-marins nucléaires et des thoniers français. Enfin, Olivier Godard nous accompagnera aussi ce soir. Il est chercheur au CNRS, professeur à Polytechnique, travaille depuis les années 1970 sur les enjeux environnementaux, et surtout les principes qui ont assis le droit international de l'environnement, notamment le principe pollueur-payeur, les marchés de droit, l'évaluation des risques et le principe de précaution. Il est aussi coauteur du *Traité des nouveaux risques*¹ et participe en ce moment à un groupe de travail sur les instruments économiques qui pourraient être mis en place pour favoriser le développement durable. Quant à moi, je m'appelle Anne Bauer, je suis journaliste aux *Échos*, et je préside l'Association des journalistes de l'environnement.

On prend de plus en plus conscience que la santé de notre planète n'est pas au beau fixe; notre mode de consommation est dévoreur de ressources naturelles. Si tous les habitants du monde vivaient comme nous, il faudrait sans doute deux, trois ou quatre planètes pour subvenir à nos besoins. Les économistes ont beau avoir peu étudié ces domaines, il existe pourtant des calculs pour mesurer notre empreinte écologique – c'est-à-dire la somme des ressources naturelles qu'on utilise – cela représente environ 120 %. Chaque année, l'homme emprunte à la nature 20 % de ressources renouvelables de plus que les flux de récupérations naturels de ces ressources. Les gens ont encore tendance à penser que la nature appartient à tout le monde et qu'il n'est pas nécessaire de s'en occuper. À l'heure où les prix du pétrole flambent, on sait que si tous les Chinois roulaient en voiture comme nous, ils consommeraient chaque jour 80 millions de barils soit l'équivalent ou même plus que la production journalière actuelle.

Cette prise de conscience de la dégradation de l'environnement et des ressources que nous utilisons est sans cesse répétée de rapports en rapports, de conférences en conférences. Les agences de l'ONU sonnent généralement l'alerte, que ce soit pour la pêche, la forêt, le climat, etc. Tout nous montre que pour satisfaire les besoins d'une population qui reste en progression, il faut multiplier la consommation d'eau, de bois, etc., ce qui pose à chaque fois d'autres soucis. Je crois que ce n'est pas la

peine de vous faire la liste des catastrophes. Vous avez entendu parler du réchauffement climatique: s'il était extrêmement rapide, il ne laisserait pas à l'homme le temps de s'adapter. Ajoutons à cela le trou de la couche d'ozone; aujourd'hui l'Organisation météorologique mondiale vient de publier un rapport pour rappeler que le trou n'a jamais été aussi large. Vous avez aussi entendu parler des espèces en voie d'extinction: 30 % des mammifères sont menacés de disparition. Il y a aussi le problème de l'eau: un homme sur cinq n'a pas accès à l'eau potable sur la planète et, chaque année, cinq millions de personnes meurent des conséquences de la pollution de l'eau. Enfin, vous devez connaître les problèmes du pétrole, qui est une ressource non renouvelable, et de la pêche, où les trois quarts des poissons sont pêchés à la limite de la surexploitation.

Il faut donc essayer de trouver des accords internationaux pour gérer cette ressource. Ceci est d'autant plus difficile que ce sont les États du Nord qui consomment la quasi-totalité des ressources, ce qui n'aide pas au dialogue avec les États du Sud. Chaque fois, les États du Nord prennent conscience du fait qu'ils ont été trop loin, mais dès qu'ils essaient de revoir les règles du jeu, les États du Sud leur répondent que la pollution vient du Nord, et, qu'à leur tour, ils ont, eux aussi, le droit de se développer et de rouler en voiture, et donc, qu'avant de leur demander de faire des efforts, les pays développés feraient mieux de les aider. Il y a eu toute une série de conventions internationales depuis les années 1970 pour essayer de régler les questions que sont l'eau, la biodiversité, le climat, etc. Elles sont cependant difficiles à mettre en œuvre, d'autant plus que la préservation de l'environnement et le développement économique ne font pas très bon ménage. Notre souci aujourd'hui est que nous avons beau avoir conscience de ces questions, la protection de l'environnement est une tâche à long terme, alors que l'économie, elle, est souvent un calcul à court terme. Pour exemple, on ne connaît pas vraiment le coût de l'érosion des sols et de la désertification par rapport à des mesures de prévention.

Il faut donc aujourd'hui un débat sur la planète pour essayer de trouver de nouvelles règles internationales de gouvernance. L'ONU a fixé beaucoup d'objectifs ambitieux, qui sont généralement acceptés par les 192 États membres. Il y a un calendrier, avec par exemple les objectifs du millénaire pour le développement, pour réduire entre autres la part de la population mondiale qui n'a pas accès à l'eau. Il y a eu plusieurs sommets, le sommet de la Terre à Rio en 1992 et à Johannesburg en 2002, qui ont fixé des objectifs précis, par exemple arrêter la perte de la biodiversité avant 2015. Enfin, il y a beaucoup de conventions internationales sur le trafic des déchets toxiques ou sur la lutte contre les marées noires par exemple – même s'il y a parfois des fuites, comme en Côte-d'Ivoire. Il y a des textes extrêmement ambitieux, mais comme il s'agit de défendre des biens qui appartiennent à tous, et à personne en particulier, personne n'a suffisamment de volonté politique pour les mettre en œuvre.

Notes

* Grand reporter aux *Échos*, présidente de l'Association des journalistes de l'environnement (AJE). ↗

1. GODARD Olivier, HENRY Claude, LAGADEC Patrick et KERJAN Erwann Michel, *Traité des nouveaux risques*, Paris, Gallimard, 2002. ↗

S'organiser pour lutter contre la dégradation de l'environnement global

Yannick Jadot *

Cela fait trente-cinq ans que Greenpeace lutte pour l'environnement. Pour répondre à votre question sur la gouvernance mondiale, on constate des progrès mais aussi des reculs. Mais avant toute chose, excusez-moi d'être arrivé en retard ce soir : j'étais en contact avec mes collègues en Estonie où nous avons bloqué le [Probo Koala](#) dans le port de Paldiski, juste à côté de Tallinn. Il s'agit du navire qui avait déversé de grandes quantités de déchets toxiques à Abidjan. On a décidé de bloquer ce bateau qui, après avoir déchargé quelques centaines de tonnes de déchets toxiques, a continué son *business*. Ce bateau est une pièce à conviction. On appelle maintenant la Commission européenne à faire son travail, car certains pays européens – les Pays-Bas et peut-être l'Espagne – sont impliqués dans cette affaire. Nous voulons connaître la chaîne de responsabilité qui a tout de même coûté la vie de sept personnes et en a intoxiqué quelques dizaines de milliers d'autres.

Je vais commencer en prenant quelques exemples qui démontrent la complexité des enjeux de la mondialisation en termes d'environnement et illustrent la manière dont Greenpeace travaille. On ne gagne pas à tous les coups, mais il nous arrive de gagner et de ralentir la dégradation de l'environnement global.

Protéger les forêts

Premier exemple : celui de la biodiversité, notamment les forêts anciennes ou primaires, est frappant. Ces grandes forêts n'ont jamais été exploitées industriellement. On les trouve en Amazonie, dans le Bassin du Congo, en Asie du Sud-Est, mais aussi au Canada, en Sibérie et il existe aussi un minuscule bout de forêt primaire que les Finlandais s'échinent à vouloir faire disparaître de leur territoire. Ces forêts réunissent à peu près 80 % de la biodiversité terrestre, ce qui est considérable. Les 70 à 80 % des produits qui servent à soigner le cancer se servent, dans leur conception, de gènes qui proviennent des forêts primaires. Malheureusement, depuis le début de l'ère industrielle, 80 % de ces forêts primaires ont disparu. Il est donc essentiel de conserver ces forêts. Il faut clairement considérer que ce sont des biens publics ; l'ensemble de l'humanité a évidemment un avantage extraordinaire à conserver ces forêts.

Qui décide de l'avenir des forêts ? On l'a dit, il y a la [Convention sur la diversité biologique](#), qui est un accord international né à Rio en 1992, et qui s'est fixé comme objectif d'arrêter, d'ici 2010, la dégradation de la biodiversité sur terre et, d'ici 2012, dans les mers. Pour atteindre ces objectifs, cet accord international, sans aucun pouvoir, préconise de mettre en place ce qu'on appelle des aires protégées ; des lieux où la biodiversité va être à l'abri de l'exploitation. Donc voici le premier cadre. Le souci c'est qu'il n'est pas juridiquement contraignant : on ne peut pas imposer aux États de mettre en place toutes les politiques qui permettront d'arrêter la dégradation de cette biodiversité. Pourtant, cet objectif existe, les États ont pris des engagements et il importe avec persévérance de les leur rappeler.

En dehors de la Convention sur la diversité biologique, une autre organisation multilatérale a un impact très important sur les forêts, [l'Organisation mondiale du commerce](#). C'est en son sein que sont négociés les accords de libéralisation des marchandises et des services.

8

S'organiser pour lutter contre la dégradation de l'environnement global

Et, dans un de ses accords de libéralisation qui concerne les produits non agricoles – c’est-à-dire les produits industriels, mais aussi les produits du bois et les poissons –, l’Union européenne avait accepté, sous la pression des associations, d’évaluer l’impact de la libéralisation des échanges sur un certain nombre de secteurs, et notamment sur le secteur forestier. La conclusion est que la libéralisation des produits forestiers remettrait largement en cause l’avenir de ces forêts primaires, et plus particulièrement les forêts tropicales.

Le troisième lieu de régulation pour l’environnement est le domaine des politiques nationales. La France, par exemple, avec l’Agence française de Développement, possède un outil important d’intervention sur le Bassin du Congo. L’AFD est le bras financier, et largement conceptuel, de la coopération française. [L’Agence française de développement](#) finance quantité de projets d’exploitation forestière, parfois de sociétés qui sont attaquées dans des pays voisins pour exploitation illégale des forêts. Bien sûr, l’AFD prétend qu’il s’agit d’exploitation forestière durable, mais contrairement aux objectifs qu’il faudrait se fixer, elle accorde toujours 80 à 90 % de ses fonds en appui à l’exploitation forestière. La priorité devrait être inversée et la majorité des financements orientée vers la protection des forêts. Par exemple, aujourd’hui, en République démocratique du Congo – qui est un pays en difficulté forte – se discute la relance du secteur forestier. La [forêt de RDC](#) est la plus belle, la plus grande et la moins dégradée du Bassin du Congo. Nous défendons l’établissement d’un moratoire sur l’exploitation forestière, le temps de mettre en place tous les outils qui permettront, à un moment donné, d’avoir une exploitation forestière durable au service des communautés locales des pays forestiers et non pas au service des sociétés internationales qui y travaillent. La France a un comportement ambigu de ce point de vue et reste trop « soucieuse » des intérêts des acteurs privés, extrêmement puissants dans la région, qui souhaitent, non seulement, développer d’autres lieux d’exploitation forestière mais, en plus, bénéficier pour cela de l’argent public.

D’autres acteurs entrent en jeu. Tout d’abord, les entreprises. On a mené des campagnes d’envergure contre des entreprises, comme LAPEYRE ou CASTORAMA, qui aujourd’hui intègrent très clairement des objectifs de labellisation, en reprenant le [label FSC](#), qui seul garantit que le bois que vous achetez est issu d’une exploitation forestière véritablement durable, au service des communautés locales. Les acteurs économiques évoluent, tout comme les États puisque le code des marchés publics – qui représentent 30 % des importations de bois – est en train d’évoluer pour intégrer dans les appels d’offre des critères d’éco-certification qui assureraient la non-illégalité et la durabilité de l’exploitation forestière. Évidemment, les consommateurs, qui interviennent en choisissant ce qu’ils achètent, ont un rôle très important à jouer. Quand on choisit du tek, on a 90 % de probabilité de contribuer à la destruction de la forêt indonésienne. Petit à petit des dynamiques se créent et permettent d’empêcher la surexploitation forestière.

Mieux gérer l’énergie dans un souci de régulation du climat

Prenons un deuxième exemple, celui du climat et de l’énergie. Pas la peine de le répéter, tout le monde sait que les enjeux climatiques sont considérables,

9

S’organiser pour lutter
contre la dégradation
de l’environnement
global

en particulier pour les pays en développement. Sur l'agriculture africaine, un réchauffement moyen de deux à trois degrés provoquerait des baisses de rendement de 20 %. Près de 60 % de la population mondiale vivrait, d'ici 2050, dans des régions à fort stress hydrique. En lien direct, l'enjeu énergétique, qui concerne aussi la « fin » du pétrole et les enjeux de sécurité d'approvisionnement. Deux grandes options se présentent : la poursuite de la dépendance au pétrole et les guerres potentiellement générées, qui s'accompagnent le plus souvent d'une autre dépendance, celle au nucléaire, tout aussi dangereuse pour la stabilité internationale, compte tenu des risques permanents de prolifération. L'autre option consiste à révolutionner l'offre énergétique, car d'autres solutions existent. Certains pays s'orientent déjà vers des énergies douces, des énergies renouvelables, et créent ainsi de l'emploi dans des secteurs économiques extrêmement performants. Pour les renouvelables, les marchés se développent à un rythme de 30 % de croissance par an. La priorité doit aussi être la réduction des consommations d'énergie. Les ingénieurs, les techniciens, les experts considèrent que l'on pourrait réduire de 50 % notre consommation énergétique sans toucher à notre confort. En dépit de ces solutions de bon sens, les progrès sont faibles, notamment en France, où les gouvernements sont convaincus qu'AREVA sur le nucléaire, TOTAL sur le pétrole et EDF en fournisseur d'électricité sont LA solution. Il y a là une rupture conceptuelle et culturelle à engager sur ce que peut être une politique énergétique moderne et répondant aux enjeux du climat et de la sécurité d'approvisionnement. Sur les grands enjeux environnementaux, on a donc un besoin urgent de parvenir à décrypter les enjeux de mondialisation : Où sont les lieux de décisions ? Quels sont les acteurs qui y interviennent ? Où sont les marges de manœuvre ? Quels sont les rapports de force possibles à construire ? Si on n'arrive pas à faire cela, on est assurément perdants. Si on y arrive, on arrive à gagner parfois.

10

S'organiser pour lutter
contre la dégradation
de l'environnement
global

Lutter contre les mauvaises pratiques des gouvernements concernant les exportations de déchets toxiques

Troisième exemple de lutte en lien avec la gouvernance internationale : la campagne menée sur l'ancien porte-avions Clemenceau. Ça commence avec près de vingt ans de négociation pour aboutir à une réglementation internationale sur l'exportation de déchets vers les pays du Sud, [la convention de Bâle](#). Depuis les années 1980, cette convention s'est progressivement améliorée pour arriver enfin à ce que les exportations de déchets toxiques vers les pays du Sud soient à peu près encadrées, en théorie évidemment. Dans ce cadre-là, un certain nombre d'associations avaient décelé que les navires en fin de vie échappaient à la convention de Bâle. Il aura fallu dix années de campagnes internationales pour gagner aussi sur l'intégration des navires en fin de vie dans la convention de Bâle. Au final, on avait un texte parfois contesté mais globalement bon. Le principal enjeu devenait la mise en pratique du droit international. Je crois qu'à cet égard le combat mené sur le Clemenceau a largement fait évoluer la réalité des exportations de déchets toxiques. Comment a-t-on mené ce combat ? On l'a mené globalement avec trois types d'organisation :

- les organisations écologistes sur le principe de la justice environnementale :

comment peut-on exporter vers le Sud un problème qu'on ne veut pas gérer chez nous parce qu'on considère qu'il y a un danger majeur? Pour rappel, il y a dix jours, la Cour suprême indienne sortait [un rapport](#) qui montre qu'un ouvrier sur six à Alang est atteint d'[asbestose](#). Quand vous connaissez le *turn-over* des ouvriers à Alang, vous vous rendez compte que l'intoxication est considérable;

- les organisations de victimes de l'amiante attaquaient le principe du double standard alors qu'on a des règles extrêmement contraignantes aujourd'hui en France pour gérer la question de l'amiante. Comment peut-on se débarrasser de ce problème vers des pays qui ne les ont pas? Peut-on considérer qu'une vie indienne est moins importante qu'une vie française?

- les organisations de défense des droits de l'Homme, et notamment les droits de l'Homme au travail. En France, mais aussi au niveau international, la campagne s'est organisée autour de cette coalition: Greenpeace, les associations écolos, la FIDH (Fédération internationale des droits de l'Homme) et les associations anti-amiante. S'est ajouté rapidement un partenaire essentiel: les syndicats de travailleurs, et surtout les syndicats de travailleurs indiens qui ont considéré que le besoin de travailler n'était pas un prétexte pour travailler dans n'importe quelles conditions. Ce qui a fait la force de cette campagne (et finalement que le droit soit respecté), c'est le combat à long terme sur le droit et une mobilisation très large et internationale d'acteurs différents sur les questions sanitaires, sociales et environnementales. Ce n'est pas seulement l'histoire du *Clemenceau*, d'autres bateaux suivront. On apprenait d'ailleurs hier qu'un des navires sur lesquels on se battait, l'[Otapan](#) – qui a été exporté des Pays-Bas vers la Turquie –, a été refusé par la Turquie sous prétexte qu'il était plein d'amiante. Les Pays-Bas sont de nouveau obligés, comme la France, de rapatrier ce navire. Voilà comment on arrive sur une campagne à articuler du droit international, du droit européen, une pression nationale et une articulation entre différents acteurs, qui permettent de recouvrir un large spectre de revendications et de mobilisations.

11

S'organiser pour lutter contre la dégradation de l'environnement global

Évaluer les risques sanitaires

Quatrième exemple: la directive européenne [REACH](#)¹, qui est censée changer notre façon de mettre des molécules toxiques sur le marché. Jusqu'à maintenant vous pouviez mettre des molécules toxiques sur les marchés sans avoir besoin d'en évaluer le risque sanitaire. L'idée de cette réforme européenne est d'imposer l'évaluation du risque sanitaire et, s'il y a un risque, d'imposer la substitution avec des substances non toxiques. De plus en plus de cancérologues déclarent que certains cancers sont en train d'augmenter et sont liés à l'ensemble de notre environnement toxique – téléphone portable, moquette, revêtement, etc. Greenpeace a travaillé sur REACH avec la CGT, en France, pour essayer de faire bouger la position française qui était, vu son industrie chimique, plutôt réticente à la réforme. L'enjeu principal est l'environnement, mais aussi la santé publique et la santé au travail. On sait que les syndicats sont aujourd'hui très sensibles à cela, vu l'importance que cela prend dans pas mal de secteurs industriels. Nous avons également travaillé sur les enjeux économiques et sociaux. Globalement, une industrie qui innove, qui fait de la recherche, qui est en lien avec les enjeux de société, est plutôt une industrie qui est implantée dans un bassin d'activité économique et aura moins de chance de se délocaliser.

Sensibiliser tout le monde : du producteur au consommateur

Un cinquième exemple, celui de l'Amazonie qui est en passe d'être détruite à cause des cultures de soja – devenu le principal élément de l'alimentation animale. Comment peut-on bloquer le développement extrêmement rapide des cultures de soja? Greenpeace a beaucoup travaillé avec les populations locales pour essayer de donner aux peuples qui vivent dans les forêts des droits sur leur forêt. Mais cela n'a pas suffi. On a donc fait pression sur les grands acheteurs de soja, comme Mac Donald's qui nourrit ses poulets au soja. Cette chaîne achète quantité de soja, notamment à [Cargill](#), qui développe ses cultures pionnières en Amazonie. Grâce à cette pression, nous avons réussi à créer un petit club de grands acheteurs de viande nourrie avec du soja provenant d'Amazonie – qui a imposé à Cargill un moratoire de deux à trois ans sur de nouvelles cultures pionnières sur l'Amazonie. Actuellement, ces grands acteurs sont engagés à ne plus empiéter sur l'Amazonie. À ce niveau, on a fait marcher la pression du consommateur, la pression des ONG et la pression des scientifiques sur de grands acteurs économiques.

Enfin, une dernière note sur la question du thon rouge. Sur les niveaux de pêche, la situation française est extrêmement opaque. Autant on arrive aujourd'hui à parler d'agriculture, autant la pêche reste un sujet très difficile. Pour la première fois, quand on est arrivé à Marseille, l'ensemble des associations a fait bloc pour prévenir d'un éventuel effondrement du stock de thon rouge en Méditerranée. Les scientifiques de l'IFREMER² ont tout de suite validé l'analyse des associations, ce qui est exceptionnel. Pour la première fois, ils ont clairement affiché un discours qui n'était pas celui du ministère de la Pêche – ce qui est malheureusement leur tradition – pour confirmer les propos des associations, c'est-à-dire qu'il fallait faire un [moratoire](#) sur la pêche au thon rouge. Pour nous, ce type d'alliance est extrêmement important.

12

S'organiser pour lutter contre la dégradation de l'environnement global

Conclusion pour un passage à l'acte

Ces différents exemples démontrent la complexité à faire évoluer la gouvernance mondiale. Notre priorité est désormais le climat. Va-t-on réussir à s'imposer? Il faut là encore construire les alliances les plus larges possibles. Il y a l'enjeu écologique bien sûr, mais pour de plus en plus d'organisations il y a l'enjeu du développement. Il suffit par exemple de voir les objectifs des Nations unies pour le développement – ce qu'on appelle les Objectifs du millénaire – : réduire par deux la pauvreté, réduire par deux le nonaccès à l'eau, ou à l'énergie... Tous ces objectifs sont clairement remis en cause par le réchauffement climatique. Il y a les enjeux sanitaires globaux, les enjeux économiques – de plus en plus les sociétés d'assurance s'inquiètent des phénomènes météorologiques extrêmes –, ajoutons à cela les adaptations qu'il va falloir mettre en œuvre. À tous points de vue, les enjeux sont considérables. Ce qui est clair aujourd'hui c'est qu'on n'a pas construit suffisamment les bases de cette coalition citoyenne autour des scientifiques pour contraindre les politiques à agir. Pas un seul politique aujourd'hui n'ose prétendre que le climat n'est pas un enjeu majeur. Le problème, c'est le passage à l'acte. Il faut arriver à ce que la pression citoyenne relaie le diagnostic scientifique pour imposer le passage à l'action, sachant que

les solutions, les compétences et les savoir-faire existent. Il faudra sûrement, au niveau politique, un saut générationnel et que les décideurs ne soient plus ceux qui ont réfléchi aux solutions au premier choc énergétique en 1970, où, de fait, le spectre des solutions n'était pas du tout le même.

Notes

* Directeur des campagnes de Greenpeace France. ↗

1. Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals. ↗

2. Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer. ↗

Globalisation des enjeux environnementaux et mondialisation économique : les contradictions du principe de souveraineté des États-nations

Olivier Godard *

La question des risques nous amène tout droit au problème de la souveraineté des États-nations. Certains y tiennent de manière absolue, comme le manifeste le cas américain. Je voudrais montrer en quoi cette question de la souveraineté, intimement reliée à celle de la démocratie et aux enjeux de sécurité des personnes et des citoyens, est en même temps ce qui fait obstacle à une avancée de la gestion des problèmes de la planète.

La mondialisation n'est pas le principal coupable

Avant cela, par rapport au thème de cette soirée tendant à présenter la mondialisation comme un péril pour la préservation de l'environnement, je voudrais dire qu'à mes yeux, en reprenant le titre d'un livre de Paul Krugman ¹, la mondialisation n'est pas coupable. C'est le mode de développement que nous avons choisi, nous Français, nous Occidentaux, et tous ceux qui nous imitent qui pose problème. Ce mode de développement est matériellement intensif : les choix techniques, les choix dans l'aménagement de l'espace et du territoire, les modes de vie, les structures de consommation, tous ces éléments se sont appuyés sur l'usage intensif de l'énergie fossile, d'abord avec le charbon puis avec le pétrole, et sur une politique de soutien actif et excessif aux activités de transport, sources de nombreuses nuisances. Associé au thème de la liberté, le transport a toujours bénéficié de conditions extrêmement avantageuses, tout particulièrement en France, si bien qu'il ne paie pas ses coûts externes environnementaux et ses coûts sociaux, la fiscalité des véhicules automobiles et des carburants ne couvrant que les coûts d'infrastructures.

Avec une structure de départ aussi tronquée, aussi biaisée, qui touche aux éléments essentiels du modèle de développement économique, l'accélérateur que représente l'extension du commerce mondial ne peut qu'amplifier les problèmes. Cette amplification est, certes, importante physiquement, mais du point de vue des déterminants principaux, elle demeure du second ordre pour expliquer les problèmes. Les vraies sources des maux sont à rechercher dans le déséquilibre structurel du mode de régulation économique du développement de chaque pays. Imaginez que la Chine se passe du commerce international aujourd'hui, mais qu'elle continue à croître à ce même taux en se recentrant sur son marché intérieur ; les quantités de CO₂ résultant de la combustion de charbon, pour ses centrales thermiques, et de carburant, pour ses voitures et camions, qui seraient envoyées dans l'atmosphère, resteraient les mêmes. Dans le cas des États-Unis, la part du commerce extérieur dans leur PIB n'est pas très élevée, mais ce pays est responsable du quart des émissions de gaz à effet de serre de la planète. Ce n'est pas la mondialisation qui est à l'origine de cela, mais bien les directions prises par le développement depuis l'ère industrielle. Ce sont ces directions qu'il nous faut modifier en profondeur. L'extension du commerce international et des transports a sa place dans le débat, mais elle n'intervient qu'en deuxième lieu. Arrivent ensuite les règles inadaptées et trop faibles de la gouvernance internationale, notamment celle du commerce.

Ces règles ont été mises en place, avec le GATT dans un premier temps, l'OMC par la suite, dans le but exclusif de favoriser l'essor du commerce. J'allais dire, mais ce serait excessif, quelles qu'en soient les implications, les conditions et les coûts. Car il existe un accord sur les aspects sanitaires

14

Globalisation des enjeux environnementaux et mondialisation économique : les contradictions du principe de souveraineté des États-nations

et phytosanitaires qui manifeste une prise en charge des aspects de sécurité alimentaire et de santé publique liés aux échanges internationaux. Il se trouve néanmoins que le commerce est le seul domaine dans lequel des progrès importants de la gouvernance ont été faits, en tout cas à un rythme beaucoup plus important que celui de la gouvernance environnementale. Ce qui fait que notre gouvernance mondiale est aussi très déséquilibrée: elle privilégie encore les enjeux commerciaux aux dépens du reste. C'est à cela qu'il faudrait essayer de remédier.

Trois grands modèles pour penser la coordination internationale

Lorsque j'ai commencé à travailler sur ces enjeux de coordination et de régulation internationales, j'ai exploré ce qui s'était écrit sur le sujet. J'ai trouvé trois grands modèles de base pour aborder ces enjeux.

Tout d'abord, il y a ceux qui pensent qu'il faut avant toute chose se mettre d'accord sur les faits et sur la science, et donc constituer de grandes expertises scientifiques. L'intuition derrière ce modèle est que si la connaissance et le diagnostic sont communs, il devrait être aisé de définir l'action commune qui s'impose. L'exemple le plus représentatif d'un essai concret de ce type d'approche est le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat: le [GIEC](#) – IPCC en anglais. Ce groupe a été créé fin 1988 à l'instigation du Programme des Nations unies pour l'environnement et de l'Organisation météorologique mondiale. Cette structure a remis quatre rapports principaux: le premier en 1990, un deuxième en 1995, un troisième en 2001 et un quatrième en 2007. Ce groupe a beaucoup contribué à faire que cette question du changement climatique soit informée par les travaux de recherche menés dans le monde entier, instruite par les meilleurs scientifiques, et ceci de façon partagée à l'échelle internationale. Des scientifiques de toutes les régions du monde participent à ces travaux, y compris ceux venus de pays qui ne manifestent aujourd'hui guère d'intérêt pratique pour une action de prévention du risque climatique planétaire, comme les États-Unis ou l'Arabie Saoudite. Cette procédure a été très utile, mais on en voit aussi les limites: il ne suffit pas de se mettre d'accord sur la science, sur les phénomènes en jeu pour que spontanément tout se mette en place du point de vue de l'action. On pourrait même penser que l'émergence médiatique des diagnostics scientifiques contribue à bloquer producteurs, consommateurs et citoyens dans une situation de spectateurs, parfois effarés devant l'évolution du monde et du climat. On regarde cela à la télévision et puis rien ne se passe vraiment pour changer le cours des choses. On passe très rapidement de l'idée que ce risque serait très lointain et très incertain à l'idée qu'il est déjà trop tard pour agir efficacement sur le phénomène et qu'il nous reste essentiellement à nous adapter. La science, oui, il en faut, mais la science seule ne suffit pas. Ce n'est pas une découverte, mais cela se trouve confirmé par ce problème brûlant du changement climatique.

La deuxième approche que l'on trouve pour penser la gouvernance internationale emprunte les chemins de l'utopie: comment seraient gérées les choses si l'humanité dans son ensemble formait une société unique organisée selon des principes de justice? Quels principes, quelles normes seraient mis en avant? C'est ainsi que des auteurs ont proposé un certain

nombre de principes ou de normes, par exemple le « droit égal de chaque citoyen du monde à émettre la même quantité de gaz à effet de serre », le principe de « responsabilité historique » et la reconnaissance d'une « [dette écologique](#) ». Ces notions doivent évidemment être soumises à la critique comme tous les autres concepts normatifs. Elles sont dans l'ensemble en très fort décalage avec l'état d'organisation de la gouvernance mondiale actuelle. Elles peuvent alimenter des démarches de dénonciation et de critique de l'existant, mais cela ne suffit pas pour faire avancer la coordination internationale.

Le troisième modèle que l'on trouve, et qui a beaucoup d'influence, est celui des économistes et de la [théorie des jeux](#). Le point de départ pris comme une donnée est que nous avons affaire à des États qui sont des entités indépendantes et qu'il n'existe pas de gouvernement mondial. Si des éléments de coordination sont mis en place, cela doit reposer sur l'intérêt mutuel des États concernés. De fait, le droit international est principalement un droit conventionnel qui se construit progressivement à partir de démarches volontaires d'États qui considèrent avoir un intérêt mutuel dans l'accord qui est passé. Chacun achète en quelque sorte le comportement de l'autre en donnant le sien en échange. Mais ce modèle laisse se mettre en place un problème qui s'appelle « le dilemme du prisonnier » ou « le passager clandestin ». Plus apparaît une coalition d'États voulant agir ensemble pour assurer la gestion de biens collectifs planétaires, comme le climat ou la biodiversité, plus ceux qui sont encore en dehors de cette coalition ont intérêt à y rester. Ils bénéficieront ainsi de la prestation des autres, c'est-à-dire du service rendu – la bonne gestion du bien planétaire qui profite à tous –, sans avoir à en payer le coût. Cependant, si tout le monde raisonne de cette manière, la logique interne de ces raisonnements est de conduire les coalitions vers l'effondrement. La prise en charge des problèmes globaux demeure velléitaire et partielle.

Voici donc les modèles dont nous disposons actuellement pour penser la coordination internationale, et vous voyez qu'aucun ne donne de perspectives crédibles pour aboutir, par lui-même, à nous mettre sérieusement sur la bonne voie. C'est pourquoi j'ai indiqué, dans mes propos introductifs, qu'il fallait d'abord repenser le principe de souveraineté.

Les risques environnementaux, la souveraineté des États et le droit international

Je voudrais d'abord faire ressortir la complexité de la question. Nous parlons de risques environnementaux globaux, importants, majeurs, qui peuvent réellement être catastrophiques pour l'humanité, physiquement et moralement. Jusqu'à présent les idées de risque et de sécurité renvoient aux fondements même des États-nations. Depuis les grands penseurs de la chose politique comme Hobbes, on sait que les hommes s'associent dans des communautés politiques et acceptent de remettre une partie de leur liberté entre les mains d'un État par souci de sécurité. L'État leur assure la sécurité en échange d'un renoncement partiel à leur liberté. Ce lien est fort, au point de considérer fréquemment la souveraineté des États comme une valeur naturelle et une réalité indiscutable. De plus, la souveraineté des États-nations

16

Globalisation des enjeux
environnementaux
et mondialisation économique :
les contradictions
du principe de souveraineté
des États-nations

démocratiques trouve son fondement dans la souveraineté des peuples. La légitimité de l'État trouve sa source dans la souveraineté du peuple et cette dernière, plaçant haut la dignité du citoyen, va de pair avec la reconnaissance et le respect du droit des personnes et des citoyens. C'est un jeu à trois catégories de participants qui se joue: l'État, le peuple et les citoyens. L'État n'est légitime qu'en assurant la souveraineté du peuple, et le peuple n'est souverain que s'il assure le droit des citoyens, et notamment le droit fondamental à la sécurité. L'État doit donc assurer la sécurité des citoyens, mais doit en même temps s'organiser pour protéger les citoyens contre son propre arbitraire et contre les menaces qu'il peut présenter pour les libertés. On peut tirer différentes conclusions de ces prémisses: l'État est non légitime dans sa prétention à la souveraineté lorsqu'il s'en prend à son peuple comme son ennemi. Pareillement, le peuple souverain qui s'en prendrait aux droits des citoyens ne serait plus légitime dans un ordre démocratique.

Cette construction de la souveraineté de l'État, assise sur le triptyque « État-peuple-citoyens » définit la nature des relations internationales sous la forme d'un droit conventionnel liant des États libres, indépendants et souverains qui négocient entre eux des accords à la portée délimitée touchant à des questions d'intérêt commun. L'ordre international n'est que l'addition des intérêts mutuels bien compris des États. Les questions touchant à l'environnement planétaire, le climat et la biodiversité entre autres, ne peuvent évidemment pas se satisfaire de cela. Elles ont besoin d'une coordination plus forte afin de permettre à l'humanité de faire converger les directions de son développement. C'est à ce point qu'il faut introduire le principe de précaution.

L'ambivalence de l'usage international du principe de précaution

Intimement liés à la constellation « sécurité », les États ont fait jouer un rôle extrêmement ambivalent au principe de précaution dans la construction d'une gouvernance internationale. Pensons d'abord au sommet de Rio en 1992 et à la Convention-cadre sur les changements climatiques qui y fut adoptée; le sommet a été le vecteur de l'affirmation d'une nouvelle action commune: la Convention pose explicitement l'idée que les États signataires ont l'obligation de ne pas attendre d'avoir des certitudes scientifiques pour commencer à engager une action de réduction de la pression sur le climat. L'objectif est fixé: éviter une interférence dangereuse avec le climat planétaire.

Pour d'autres décisions, d'autres actions, dans d'autres situations, l'inverse s'est imposé: le principe de précaution y a été utilisé comme moyen de réaffirmer une logique souveraine unilatérale contre les règles ou décisions précédemment admises, désormais jugées gênantes. En droit communautaire européen, on pourrait citer l'exemple de la seconde crise de la « vache folle » où un État, la France, a maintenu à l'automne 1999 des mesures spécifiques d'embargo contre les produits bovins britanniques, en contradiction avec des décisions européennes qu'elle avait approuvées près d'un an auparavant. Et cette volte-face unilatérale a été justifiée par le principe de précaution. L'Europe elle-même, au nom du même principe, a pris des mesures suspensives de règles précédemment acceptées du commerce, comme dans le cas du bœuf aux hormones de croissance

importé des États-Unis, mais aussi pour les importations d'OGM à partir de 1998. Dans ces cas-là, le principe de précaution sert de justification à une suspension unilatérale de dispositions communément acceptées jusqu'à présent à l'échelle internationale. Il est le moyen d'un rétablissement d'une appréciation souveraine contre les délégations de cette souveraineté qui avaient pu être acceptées.

Puisque, dans certains cas, le principe de précaution agit dans le sens de la coopération et, dans d'autres, il agit contre, on pourrait penser que, finalement, il est orthogonal à la question de l'équilibre entre souveraineté et coordination internationale. Personnellement, je ne partage pas cet avis, et je prendrai, pour défendre mon propos, l'exemple du protocole de Carthagène qui est la meilleure illustration de l'ambivalence des usages de ce principe. Signé en janvier 2000 et entré en vigueur en septembre 2003, mais sans les États-Unis, ce protocole est le seul qui résulte de la Convention sur la biodiversité. Il organise un dispositif d'autorisation préalable pour le commerce des OGM. Un pays qui veut exporter des OGM doit en avertir le pays importateur pour obtenir son accord. Une expertise scientifique doit être faite et transmise par le pays exportateur ; le pays d'accueil dispose d'un certain nombre de mois pour donner sa réponse. La disposition-clé est qu'il peut alléguer des risques avérés mais aussi des risques potentiels non démontrés, y compris dans leurs conséquences économiques et sociales possibles, pour refuser une importation. Réfléchissons un peu à cette disposition. Ce protocole s'inscrit dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. On est donc fondé à estimer qu'il s'agit d'un moyen destiné à promouvoir la préservation de la biodiversité sur la planète. La question est donc la suivante : rehausser la souveraineté des États dans l'appréciation générale des conditions dans lesquelles les OGM peuvent circuler est-il le meilleur moyen de préserver la biodiversité menacée ? N'y avait-il pas prioritairement à engager des actions communes sur une liste de territoires identifiés comme des « points chauds » pour la biodiversité, plutôt que d'accorder une grande latitude aux États pour accepter ou non des OGM, ce qui leur permet en fait d'avoir une gestion politique des problèmes créés par l'état de leur opinion publique ? La porte est désormais ouverte à la mise en place d'une gestion de l'opinion en lieu et place d'une gestion des risques.

Le protocole de Carthagène mêle intimement les deux aspects. Formellement, par son existence même, il constitue un progrès de la coordination internationale : un texte a été signé par un certain nombre d'États – mais pas par celui qui est le plus important d'entre eux pour les biotechnologies. Toutefois, une des mesures phares de cet accord consiste à donner la possibilité à chacun de suspendre de manière unilatérale l'importation d'un OGM, en fonction de sa propre appréciation des conditions de circulation de cet OGM. Le lien avec la biodiversité n'est tout de même pas établi de manière très directe.

Heurs et malheurs d'un autre fondement du droit international : l'échec du concept de patrimoine commun de l'humanité

Pour comprendre cet état de fait, il faut aller plus loin et essayer de tirer quelque enseignement de ce qui s'est passé depuis une quinzaine d'années. J'ai rappelé tout à l'heure ce qu'était le fondement traditionnel du droit

international, celui de l'intérêt mutuel d'États souverains. Cependant, dans les années 1980, un autre fondement du droit international avait commencé à apparaître et se construisait intellectuellement d'une façon très différente. Il s'articulait autour de la catégorie de « patrimoine commun de l'humanité ». Cette innovation était venue en premier lieu du côté de l'UNESCO et de la notion de patrimoine mondial de l'humanité, culturel et naturel. Depuis la convention adoptée en 1972, de nombreux sites sont inscrits dans la liste du patrimoine mondial, ce qui permet de renforcer les chances de leur préservation, du fait de l'engagement des États sur le territoire desquels les sites considérés se situent. Cette notion de patrimoine mondial avait aussi été utilisée pour l'avancée du droit de la Mer, et notamment le régime juridique des ressources minérales et des nodules métalliques que l'on peut trouver au fond des mers. Dans cette perspective, l'humanité devient une personne collective de référence et reçoit surtout le statut le plus élevé dans l'ordre juridique.

Ceci change totalement le positionnement des États puisque l'idée de droit et d'obligation ne résulte plus seulement d'une logique ascendante de convention fondée sur l'intérêt mutuel de deux ou plusieurs États, mais tout autant de la nécessité pour chaque État d'être le mandataire et le garant des intérêts fondamentaux de l'humanité. Ce qui fait aussi que des États pourraient avoir à rendre des comptes devant la communauté des citoyens du monde de leurs pratiques sur leur territoire, ou de manière indirecte des effets de leurs propres actions sur le territoire des autres, chaque fois qu'un intérêt majeur de l'humanité se trouve en jeu.

Le principe du droit conventionnel classique était un principe de compensation : un État se lançait dans une action d'intérêt commun à la condition qu'un autre État le fasse aussi ou qu'il reçoive une compensation pour cela. Le fondement alternatif descendant, basé sur l'idée d'humanité comme personne première, conduit à envisager des actions asymétriques non compensées. Chaque fois qu'un intérêt majeur de l'humanité est en cause, un État a l'obligation d'agir, même si ce n'est pas son intérêt personnel, et cela sans attendre quelque compensation que ce soit. Là résidait une source importante d'un rééquilibrage du droit international.

Un point d'arrêt a été spectaculairement mis à la coordination internationale pour la prévention du risque climatique quand, en 2001, l'administration Bush a mis fin à la perspective de la signature du protocole de Kyoto et d'un certain nombre d'accords par les États-Unis. En fait, ce point d'arrêt avait déjà été joué à Rio dès 1992, au moment même où était adoptée la Convention sur la biodiversité. Les travaux préparatoires de cette convention s'étaient arrimés à la notion de patrimoine commun de l'humanité, s'agissant d'attribuer un statut juridique aux ressources génétiques afin d'en assurer la préservation et l'exploitation rationnelle et équitable par tous les pays du monde.

Faisons une digression pour indiquer ce que sont les ressources génétiques. Tout le monde a entendu parler d'OGM. Ces organismes génétiquement modifiés résultent d'une technique de transgénèse qui consiste à prendre sur une plante, voire sur un animal, un gène faisant partie de la constitution génétique d'une espèce donnée et à transférer ce gène à un autre organisme, en franchissant la barrière des espèces. De longue

date, tout l'effort de sélection des variétés des plantes cultivées visait à provoquer de la recombinaison génétique pour faire acquérir aux plantes des propriétés nouvelles. Simplement, cela se faisait par des moyens dits naturels, notamment par hybridation ou mutagenèse provoquée. Avec les OGM, l'intervention sur le génome se fait de manière plus directe, ce qui a suscité la contestation sociale que chacun connaît. Les gènes sont l'étage de base du vivant ; au-dessus il y a les organismes individuels, puis les espèces reposant sur l'interfécondation ; encore au-dessus on trouve les écosystèmes, qui sont des formes organisées de communautés d'espèces en interaction avec un milieu physique ; à l'intérieur de ces systèmes s'échangent de l'énergie et des nutriments, se décomposent les organismes morts, etc.

Revenons à la Convention sur la biodiversité. Elle visait à donner un statut juridique aux ressources génétiques parce que les laboratoires pharmaceutiques d'entreprises chimiques allaient faire leur cueillette dans divers pays, en particulier tropicaux – Amazonie, Madagascar et d'autres –, très riches en variétés d'espèces qu'on ne trouvait pas ailleurs. Ils sélectionnaient les variétés sur place, repartaient avec, faisaient des analyses, extrayaient des principes actifs et mettaient au point de nouvelles molécules, sur lesquelles ils prenaient des brevets leur donnant un monopole d'exploitation pour plusieurs décennies. Cela n'avait aucune retombée positive pour les communautés locales d'où étaient extraites ces ressources. C'est la raison pour laquelle les pays du Sud n'ont pas voulu du concept de patrimoine commun de l'humanité pour les ressources génétiques. À juste titre, ils trouvaient qu'il y avait là un jeu de dupe : d'un côté, ils auraient dû acheter aux conditions du marché des licences pour avoir accès aux avancées biotechnologiques inventées par les pays industriels à partir de leurs propres ressources ; et de l'autre, ce qu'ils possédaient, eux, devait être mis gratuitement à la disposition de tout le monde, y compris des firmes du Nord qui venaient se servir, puisque le patrimoine commun est *a priori* à la disposition de tous. Les pays du Sud ont souhaité un minimum de parité dans la balance et, puisque la biotechnologie des pays du Nord devait être payante pour eux, qu'au moins les ressources génétiques en leur possession le soient aussi. C'est ainsi que cette Convention sur la biodiversité a réaffirmé solennellement le principe de souveraineté des États sur les ressources génétiques présentes sur leur territoire. Ce qui fait qu'aujourd'hui on ne peut plus aller chercher légalement ces ressources sans l'accord des gouvernements des pays en question, dans des conditions de rémunération à négocier. De là est venu le premier coup porté à l'émergence de ce fondement alternatif du droit international qui nous manque aujourd'hui cruellement.

Malgré tout, le processus de développement d'une approche descendante du rôle des États à partir d'une définition des valeurs et intérêts de l'humanité en tant que telle est reparti lentement : les droits économiques et sociaux sont davantage reconnus par les Nations unies ; le Tribunal pénal international a été créé, même s'il n'est pas reconnu par tous les États ; de nombreuses ONG se réfèrent à des notions d'équité et de justice environnementales et promeuvent des normes qui ne sont pas seulement liées à la souveraineté des États-nations.

20

Globalisation des enjeux
environnementaux
et mondialisation économique :
les contradictions
du principe de souveraineté
des États-nations

On en arrive tendanciellement à déboucher sur une conception hybride du statut des États-nations. Ils ont à assurer la sécurité de leurs populations, le respect des droits des personnes et le fonctionnement démocratique de leur relation au peuple, mais doivent en même temps se considérer comme les garants des intérêts supérieurs de l'humanité et rendre des comptes de leur action de ce point de vue. Cette conception hybride nécessiterait d'être fixée de façon constitutionnelle. En attendant, reste la voie d'une consolidation du statut des organisations internationales prenant en charge la gestion de l'environnement planétaire.

Les mécanismes économiques et sociaux de renforcement de la prise en compte des considérations environnementales

Nous avons évoqué ce soir le projet de créer une organisation mondiale de l'environnement. Ce serait une étape importante. Mais quels processus et quelles forces pourraient en assurer l'avènement? Je crois utile de repérer les mouvements économiques qui pourraient venir en appui. La mondialisation n'est pas seulement un état de fait, elle est *mondialisation*. Celle intéressant les questions environnementales résulte d'un double jeu d'acteurs: celui des ONG d'un côté, celui des multinationales de l'autre. Chaque fois qu'il y a un accident industriel qui fait un peu de bruit – Tchernobyl, Bhopal – ou une situation de pollution industrielle critique ou un changement destructeur de l'occupation de l'espace, les ONG tentent de délocaliser l'événement et de donner une portée planétaire à ce qui se joue. Par exemple, s'agissant de la déforestation de la forêt amazonienne, elles essaient de montrer que c'est un enjeu pour le monde entier et pas seulement pour le gouvernement local ou pour le gouvernement brésilien. Les ONG mondialisent systématiquement les enjeux. Par exemple, sous leur influence, les quelques ours fréquentant les Pyrénées sont devenus un enjeu pour la biodiversité planétaire. En cherchant à sortir du local et à obtenir une généralisation des soutiens à leur cause, les ONG ne sont pas tout à fait désintéressées: elles cherchent à étendre leurs troupes, leurs financements ou leur influence, et à obtenir des rendements d'échelle de leur action grâce aux relais des médias.

Leur faisant écho, les multinationales sont engagées dans un processus parallèle de globalisation de leurs normes de gestion. Soumises à des processus de contestation, elles voient bien qu'elles n'arrivent plus à limiter à la scène locale le retentissement de telle ou telle affaire ou de tel mauvais traitement qu'elles imposent à l'écosystème local. Elles sont pour la plupart engagées dans un processus d'homogénéisation des normes de gestion qu'elles appliquent, au lieu de jouer des avantages comparatifs de manière systématique, en matière de normes de sécurité ou de normes environnementales. Elles savent que, de toute façon, en cas de problème grave, les mises en cause ne manqueront pas de remonter jusqu'à la maison mère, et de s'en prendre à un de leurs actifs majeurs, leur image, leur réputation, leur nom. Quand on s'appelle ADIDAS, COCA-COLA ou TOYOTA, la marque vaut cher. Et cet actif majeur est régional ou planétaire, comme le sont les médias modernes. Bien que les raisonnements économiques purs recommandent, au nom de l'efficacité, que soient apportées des réponses locales aux problèmes locaux en fonction des contextes locaux, l'importance des enjeux d'entretien de la légiti-

21

Globalisation des enjeux environnementaux et mondialisation économique: les contradictions du principe de souveraineté des États-nations

mité sociale à produire conduit les entreprises à mondialiser leurs modes de gestion et de négociation sur les grands enjeux environnementaux et de sécurité au travail. Elles sont d'ailleurs incitées en ce sens par les pratiques des agences de notation ou des fonds d'investissement socialement responsables.

Le deuxième élément potentiellement décisif est le changement de comportement des consommateurs. De façon spontanée ou à travers leurs organisations, ils exercent une influence qui peut être forte, comme cela s'est révélé à l'occasion de crises comme la vache folle ou d'autres affaires de ce genre. Une frange de consommateurs est devenue très active et demande maintenant des garanties sur les conditions de production des produits qu'ils achètent et consomment. En réponse, ont été mis en place traçabilité et certifications, et les analyses de cycle de vie se sont multipliées.

Il y a là comme une petite révolution car jusqu'alors les économistes mettaient en avant une analyse des marchés qui supposait que seuls les prix et les quantités étaient les éléments importants aux yeux des consommateurs-acheteurs. Toute l'information requise pour la coordination économique se synthétisait dans le prix des biens. La régulation par le marché reposait ainsi sur l'organisation d'une amnésie des conditions concrètes de production des biens tout au long des filières allant des matières premières au consommateur final. C'est cela qui ne marche plus pour un certain nombre de biens aujourd'hui ; les entreprises de distribution doivent certifier que les bois qui servent aux meubles qu'elles vendent proviennent de forêts exploitées de manière durable ; elles doivent pouvoir retrouver l'origine précise du bifteck en rayon et même savoir ce qu'a mangé la vache ou le poulet destiné à nos assiettes. Les acteurs économiques qui n'entrent pas dans cette nouvelle logique informationnelle perdront l'accès au marché. Pour les produits auxquels sont associés des enjeux de sécurité ou des enjeux environnementaux, il devient nécessaire de doubler toute la chaîne des échanges de marché par une production d'information certifiée sur les conditions de production.

Au total, des progrès vers une coordination et une régulation mondiale à la hauteur de la mondialisation des échanges commerciaux sont susceptibles de venir d'une part de la dialectique de la contestation entre ONG et multinationales, et d'autre part des inquiétudes des consommateurs pour ce qu'ils consomment et des initiatives prises par la grande distribution par anticipation de ces inquiétudes. C'est par ces biais-là d'abord que pourra avancer un concept différent, hybride, de souveraineté, qui permettra à l'avenir d'asseoir plus aisément une gouvernance mondiale plus efficace et équitable. C'est en étant mis sous pression par ces phénomènes de contestation et par ces initiatives économiques et commerciales que les États peuvent être amenés à vouloir surmonter les points de blocage, que la défense de l'approche classique de la souveraineté politique met sur le chemin de la coordination internationale. Les consommateurs-citoyens ont ici une responsabilité critique, de même que tous ceux qui agissent en leur nom, comme les grandes centrales de distribution – les CARREFOUR et autres LECLERC. Ce ne sont pas les normes publiques qui tendent à être les plus contraignantes pour le commerce, bien qu'elles aient toujours leur place, par exemple pour la lutte contre les fraudes, mais bien désormais les

cahiers des charges que la distribution impose à ses fournisseurs. Au point même que le directeur actuel de l'OMC et ancien commissaire européen au commerce, Pascal Lamy², se posait la question, lorsqu'il était commissaire, de savoir quelle place il faudrait ménager aux préférences collectives particulières des consommateurs de différents pays dans le cadre des règles du commerce et de l'échange international afin d'encadrer et de limiter les initiatives de ces agents – grande distribution, consommateurs – qui perturbent le statut et la portée des règles de commerce négociées entre États. On voit cependant les limites de ce rôle des agents économiques et de la société civile : encadré par la concurrence commerciale, le mode de prise en charge des enjeux environnementaux par les entreprises sera partiel, déséquilibré car davantage centré sur les enjeux de sécurité alimentaire que sur les enjeux environnementaux proprement dits, et sensible aux modes et aux fluctuations de l'opinion. Inéluctablement la balle devra être reprise par les États pour faire avancer la gouvernance mondiale. Mais par quelles voies ?

Un pessimisme raisonné

Je ne suis pas très optimiste quant à la capacité qu'a l'humanité de s'organiser sérieusement pour faire face à temps aux défis planétaires du changement climatique ou de l'érosion de la biodiversité. Les obstacles à une telle organisation sont importants. Sur la scène internationale nous avons affaire à une société d'États, sans disposer d'un gouvernement mondial, que chacun semble redouter plus que tout. Puisque les trois modèles de base évoqués de façon introductive ne sont pas opérants, tournons le regard dans d'autres directions. N'y a-t-il pas des voies de passage moins fermées ? Mon sentiment personnel est qu'aucune des alternatives auxquelles on peut songer n'offre de solution évidente.

À l'échelle de l'histoire, une solution de gouvernance supranationale a été efficace, celle de l'Empire. Elle se caractérise par le fait qu'un État puissant voit converger ses intérêts propres de puissance impériale et des intérêts plus larges communs à l'ensemble des États qu'il domine. Le problème, c'est que l'Empire du moment et celui qui lui succédera vraisemblablement ne s'intéressent pas vraiment aux problèmes qui nous occupent, ou du moins ne leur accordent pas la priorité que commanderait l'urgence de la situation. Une autre solution issue de la théorie des jeux est de chercher à surmonter le « dilemme du prisonnier » et le problème « du passager clandestin », en associant la gestion des biens collectifs planétaires à la production ou distribution de biens privés fortement désirés. Si certains pays ne voient pas l'intérêt de préserver le climat de la planète ou la biodiversité, peut-être seraient-ils intéressés par les retombées de la recherche scientifique et technique à laquelle l'accès leur serait donné dans des conditions avantageuses s'ils voulaient bien se joindre à une coalition proclimat ou probiodiversité ? En ce sens, l'Europe pourrait prendre une initiative sur le terrain de la recherche partenariale et du transfert de technologie puisqu'elle a pris le leadership international des fortes déclarations et des objectifs ambitieux sur les questions environnementales. Malheureusement, elle n'est pas en très bon état sur le front de la recherche scientifique et technique, c'est son problème, malgré la stratégie de Lisbonne. La mise sur pied d'un grand partenariat entre l'Europe, l'Inde,

23

Globalisation des enjeux
environnementaux
et mondialisation économique :
les contradictions
du principe de souveraineté
des États-nations

la Chine ou le Brésil en matière de transfert de techniques n'est actuellement pas crédible compte tenu du mode de gouvernance de l'Europe et de sa difficulté à se coordonner elle-même dans un jeu à vingt-sept.

On entend aussi de différents côtés des propositions suggérant le développement de partenariats public-privé, de coalitions des bonnes volontés, afin de contourner les blocages des négociations interétatiques. Qu'attendre de la bonne volonté et des démarches volontaires? Je remarquerai juste que nous avons commencé par cela en 1992 dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Les États industriels s'y étaient engagés à faire preuve de bonne volonté pour qu'aux environs de l'an 2000 ils aient à peu près stabilisé leurs émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990. Très vite, on s'est aperçu que personne ne faisait rien de sérieux. C'est pourquoi, en 1995, a été lancé le mandat de Berlin pour la négociation d'un protocole juridiquement contraignant destiné à obliger les États à s'occuper vraiment du problème. Cela a donné le protocole de Kyoto de 1997. Ce dernier fixe des objectifs quantifiés de maîtrise des émissions et jette les bases d'un échange international de quotas de CO₂ qui devrait intéresser États et entreprises. Ce protocole est entré en vigueur en 2005 mais sans que des acteurs majeurs ne soient liés par des engagements quantifiés, qu'ils soient restés en dehors comme les États-Unis, ou que, étant signataires, leur statut de pays en développement leur ait épargné toute obligation de ce type. Si bien que ce protocole ne couvre qu'une part limitée des émissions mondiales actuelles. Pendant ce temps, l'initiative diplomatique prise par les États-Unis avec les principaux pays producteurs de charbon soulignait le besoin de développer les échanges et la coopération technique en refusant tout cadre d'engagement contraignant. On revenait ensuite quasiment au point de départ. Ainsi, la dernière grande conférence des parties de la Convention sur le climat a été présentée comme un succès du fait que ceux qui se sont engagés dans le processus de Kyoto ont accepté de discuter de ce qu'il faudrait organiser pour l'après-Kyoto, à partir de 2013, et que ceux qui ont refusé le processus de Kyoto ont accepté de discuter avec les premiers, à la condition d'avoir l'assurance préalable que jamais aucun accord contraignant n'en résulterait!

Une variante proposée est de construire la gouvernance mondiale sur les démarches de partenariats volontaires entre les ONG et les entreprises. Quelques partenariats de ce type se sont mis en place, mais on en parle d'autant plus qu'ils sont peu nombreux. Je vois mal comment cette formule pourrait se généraliser et prendre l'ampleur suffisante pour remplacer les États dans la coordination internationale. En effet, si les ONG avaient acquis un tel pouvoir d'influence sur les entreprises et sur l'économie, on ne comprend pas pourquoi elles ne l'auraient pas également acquis sur les États, afin d'amener ces derniers à aller de l'avant sans tergiverser davantage. Or, elles ne l'ont manifestement pas.

On nous dit parfois que la voie des marchés de permis d'émission n'est pas viable à l'échelle internationale car elle supposerait une avancée juridique internationale importante pour assurer l'effectivité du contrôle et des sanctions et qu'elle demanderait d'énormes transferts financiers internationaux du Nord vers le Sud politiquement impensables.

24

Globalisation des enjeux
environnementaux
et mondialisation économique :
les contradictions
du principe de souveraineté des
États-nations

Ceux-là s'attachent aujourd'hui à la taxation des émissions de carbone. S'ils songent à une taxation internationale, leur proposition tombe encore davantage que les marchés de permis sous le coup de leurs objections. S'ils songent à un processus harmonisé d'introduction de taxes nationales sans transferts internationaux majeurs, on remarquera que c'était précisément la solution qu'avaient initialement proposée la France et l'Europe dans la période 1990-1992. Cette solution avait été franchement écartée dès avant même le sommet de Rio car personne n'en voulait finalement, ni en Europe – plus même le gouvernement français – ni en dehors de l'Europe : ni les États-Unis, ni le Japon, nos partenaires au sein de l'OCDE ne voulaient de cette approche souvent soutenue par les économistes. Atteinte à la croissance économique et à la compétitivité, refus de l'impôt par les contribuables, atteinte à la souveraineté fiscale étaient les trois grands arguments justifiant le refus. Je ne vois pas que la force de ces arguments se soit atténuée.

D'autres enfin font miroiter la voie du grand pari technologique, dans l'attente duquel il ne faudrait prendre aucune mesure significative visant à réduire à court terme les émissions de gaz à effet de serre car cela porterait inutilement atteinte à l'économie. Même en admettant qu'un miracle technologique se produise dans quelques décennies, il interviendra de toute façon trop tard par rapport aux termes du défi climatique qui demandent une inflexion forte des trajectoires mondiales d'émission d'ici 2020 pour avoir une chance raisonnable, mais pas garantie, de maintenir l'augmentation de la température terrestre autour de 2 °C. L'essentiel de l'effort de décarbonisation de l'économie devra se faire avec les techniques déjà disponibles ou quasiment opérationnelles. C'est sur le terrain économique et pas sur le terrain technologique que la bataille doit être menée dans les vingt ans qui viennent.

Je veux croire, pour conclure, que les limites de mon imagination m'ont laissé échapper la bonne manière d'aborder le problème, celle qui permettra à l'humanité, *in extremis*, d'éviter de s'engager dans la catastrophe écologique. J'en appelle à l'imagination et au discernement de chacun.

Notes

* Directeur de recherche au CNRS, professeur à l'École polytechnique, département des Humanités et sciences sociales. ↗

1. KRUGMAN, Paul, *La Mondialisation n'est pas coupable: Vertus et limites du libre-échange*, trad. de l'anglais par Anne Saint Girons et Francisco Vergara, Paris, La Découverte, 1998; 2000. ↗

2. LAMY, Pascal, "[The emergence of collective preferences in international trade: implications for regulating globalisation](#)", Conférence on Collective Preferences and Global Governance: [What future for the Multilateral Trading System?](#), Bruxelles, 15 Septembre 2004. ↗

25

Globalisation des enjeux
environnementaux
et mondialisation économique :
les contradictions
du principe de souveraineté
des États-nations

Lundi 13 novembre 2006

Va-t-on vers un droit mondial ?

Ouverture

Brice Couturier

Les limites de la mondialisation du droit (non disponible)

Chantal Delsol

Le défi de la mondialisation à l'ordre des États

Benoît Frydman

Le droit social à l'épreuve de la mondialisation

François Gaudu

Débat

Modérateur : Brice Couturier

Ouverture

Brice Couturier *

Le débat de ce soir s'intitule « Va-t-on vers un droit mondial ? » Avant de commencer, je voudrais juste préciser deux ou trois choses. La définition d'un ordre juridique a été, jusqu'à tout récemment, l'apanage des États. Or, l'une des conclusions que l'on peut tirer des différentes rencontres qui ont eu lieu sur la mondialisation est que ces États sont justement de plus en plus débordés par la mondialisation – y compris dans le domaine juridique. Ainsi, à l'époque où ils érigeaient des barrières douanières et pratiquaient le contrôle des changes, ils exerçaient sur les marchés une sourcilieuse surveillance. À présent, ce sont eux, les États, qui vivent sous le contrôle et la surveillance des marchés, financiers en particulier. La dette des États est notée comme celle d'une vulgaire société de construction immobilière et conditionne le montant des intérêts exigés.

La mondialisation provoque-t-elle l'implosion de tout système de règles et le retour à la loi de la jungle, comme le redoutent certains? N'assistons-nous pas plutôt à un redéploiement légal de nos activités, autant privées que publiques, à la constitution d'un système de normes et de juridictions internationales, négocié et consenti par les États eux-mêmes? Nous parlerons, je l'imagine, de l'Union européenne qui, comme d'autres organisations régionales de contrôle et de régulation, a été définie par certains auteurs, tel Robert Cooper ou Zaki Laïdi, comme une « [puissance normative](#) ». L'Europe cherche à propager, à travers le monde, ce type de gouvernance par délégation qui lui a assez bien réussi. Nous allons voir, ce soir, si pour autant nous pouvons essayer d'imaginer un droit mondial dans des domaines aussi sensibles que l'encadrement du travail, par exemple. Peut-il y avoir, à l'échelon mondial, un droit minimal susceptible d'empêcher la mise en concurrence des travailleurs à travers le monde? Peut-il y avoir, par ailleurs, une répression pénale, ou une esquisse de droit international, comme on l'a vu se mettre en place à l'occasion de grands crimes de la Bosnie au Rwanda?

Pour nous aider ce soir à approfondir ces questions, j'ai l'honneur d'accueillir trois grands intervenants de qualité. Commençons par présenter Chantal Delsol¹, professeur de philosophie à l'université de Marne-la-Vallée, auteur, entre autres, de *La Grande Méprise: justice internationale, gouvernement mondial, guerre juste*². Nous sommes avec cet ouvrage en plein cœur du sujet, et d'ailleurs le sous-titre nous précise bien le sens de ce livre. Benoît Frydman est professeur et directeur du Centre de philosophie du droit à l'université de Bruxelles. Je cite son dernier ouvrage, *Le Sens des lois: histoire de l'interprétation et de la raison juridique*³. François Gaudu est professeur de droit privé et directeur de l'UFR Études juridiques à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, il est l'auteur du *Droit du travail*⁴.

Notes

* Producteur à France Culture. ↗

1. L'auteure n'a pas souhaité que son intervention soit publiée. ↗

2. DELSOL, Chantal, *La Grande Méprise: justice internationale, gouvernement mondial, guerre juste*, Paris, La Table ronde, 2004. ↗

3. FRYDMAN, Benoît, *Le Sens des lois: histoire de l'interprétation et de la raison juridique*, Bruxelles, Bruylant, 2005. ↗

4. GAUDU, François, *Droit du travail*, Paris, Dalloz, 2004. ↗

Le défi de la mondialisation à l'ordre des États

Benoît Frydman *

Je vais vous montrer le défi que lance la mondialisation à l'ordre des États qui étaient, depuis quelques siècles, les principaux régulateurs en matière de droit et de justice.

L'État face au défi des multinationales

Je voudrais commencer en repartant du mot « mondialisation », mais d'une manière un peu différente de ce que l'on entend aujourd'hui. Je vais repartir sur l'origine de ce mot qui nous vient du langage de l'économie, et en particulier de la microéconomie. Que signifie la mondialisation du point de vue de la microéconomie? Vous allez voir que ceci est intéressant pour comprendre le défi lancé à l'ordre des États. La mondialisation désigne un nouveau contexte pour les entreprises, de nouvelles perspectives pour les sociétés multinationales ou transnationales. Les entreprises les plus mondialisées définissent leur stratégie, en matière de production, de distribution ou de vente, directement à l'échelle mondiale. Cette définition va avoir certaines conséquences sur le droit. Si vous prenez un cas très simple, la stratégie de production – que nous appelons aussi, d'un point de vue très ethnocentré, les « délocalisations » –, il s'agit en fait de relocaliser certains sites de production. Lorsque l'entreprise mondiale décide de l'endroit où elle va placer ses sites de production, la mondialisation va la pousser à se placer directement à l'échelle du monde et, au fond, elle se préoccupe peu d'avoir été historiquement une société française ou d'avoir des liens particuliers avec telle ou telle région ou État du monde. Elle va prendre en compte tout un tas d'éléments, dont les coûts directs des facteurs de production, mais aussi considérer l'environnement de l'État dans lequel elle envisage de s'établir. Elle examinera l'ordre régnant, le système de communication, les systèmes des transports, l'accès aux matières premières, l'environnement légal et réglementaire, etc.

L'État peut constituer une externalité positive – comme disent les économistes –: il peut ajouter au gain que l'entreprise peut réaliser en s'installant ici plutôt qu'ailleurs. Mais l'État dans lequel l'entreprise envisage de s'installer représente également des coûts, qui varient souvent considérablement d'un État à l'autre. On pense bien sûr d'abord aux montants des prélèvements fiscaux et sociaux. Mais ce n'est pas tout. L'entreprise mondialisée considère aussi le niveau réglementaire qui lui est imposé comme un coût. Elle envisage les différentes règles que l'État d'accueil impose, notamment en matière d'organisation du travail, de durée légale du travail et bien sûr de salaire minimum, mais aussi les prescriptions en matière de sécurité des installations pour la protection des travailleurs, des riverains, les seuils tolérés en matière d'émission ou de pollution, de gestion des déchets et plus généralement de protection de l'environnement. Tout ceci a un coût pris en compte par l'entreprise lorsqu'elle décide de la localisation de ses activités. En tant qu'acteur économique « pur », dont la rentabilité est soumise à la pression des actionnaires et à la surveillance des marchés, l'entreprise aura naturellement tendance, si elle est véritablement mondialisée, à choisir l'État dont l'ordre juridique et politique lui fournira le meilleur rapport coût/bénéfice. Les entreprises transnationales se trouvent ainsi dans une situation de forum shopping – comme disent les juristes –, c'est-à-dire

28

Le défi
de la mondialisation
à l'ordre des États

en situation de déterminer elles-mêmes les règles de droit qui leur seront applicables.

La conséquence de ce forum shopping est la mise en concurrence des différents droits des États. Ceux-ci sont mis en concurrence au niveau de leur réglementation. Chacun offre une sorte de « paquet réglementaire » aux entreprises de sorte qu'elles puissent choisir le plus attrayant. Comme vous le savez, les États préfèrent que les entreprises viennent s'installer chez eux plutôt qu'ailleurs pour créer de la richesse, des emplois, etc. Voilà pourquoi il y a une tendance générale, au niveau des États, à une baisse de la pression juridique ; ce qui provoque également des situations de dérégulation compétitive. Il s'agit d'abaisser son niveau de réglementation, parfois considérablement pour (re) devenir attrayant. Les anglophones qualifient cette situation de « course vers le bas » (*race to the bottom*). Cette dérégulation peut aller jusqu'au *dumping* réglementaire. [Le dumping social](#) n'en est qu'un aspect, car le phénomène touche toutes les branches du droit. Autrement dit, la mondialisation, envisagée sous l'aspect de la microéconomie, nous donne à voir l'image d'un droit mondial singulièrement différent de ce que vous pourriez attendre ici. La mondialisation ne crée certes pas un droit mondial, mais bien un marché mondial des droits nationaux. Cet état des choses nous surprend, car il contredit les intuitions de notre culture qui nous poussait à envisager le droit comme ce qui régule et encadre le marché. Or, ici, le droit ne régule plus le marché, mais devient l'un des nombreux produits qui circulent sur celui-ci en situation de concurrence et même de guerre des prix. Voilà donc une situation bien troublante, celle du défi de la mondialisation à l'ordre des États.

Les limites du droit international

Voilà pour le versant destructeur de la mondialisation sur le plan de la régulation. Mais on ne peut se contenter d'en rester là. Cela fait trop longtemps que nous en restons aux constats. Depuis tant d'années que nous étudions la mondialisation, il est temps à présent de passer aux solutions. Comment peut-on penser le droit du monde dans le contexte politique et international qui prévaut ? Telle qu'on voit la situation, la solution ne peut pas être nationale, à moins d'avoir un État qui vit en autarcie ou un État d'une puissance telle qu'il impose ses lois de manière extraterritoriale. Certains s'y essaient, en particulier les États-Unis, mais avec des résultats mitigés.

La solution classique, c'est le droit international : non pas un droit mondial, mais un droit que les États fabriquent entre eux et qui les concerne au premier chef. Ce n'est pas toujours simple car le droit international est un droit de coordination, qui repose sur le principe de souveraineté des États et requiert en conséquence l'accord de ceux-ci pour établir des règles. Prenons, à titre d'exemple, trois problèmes globaux qui sont à l'agenda de la société internationale : le réchauffement climatique ; la question sociale et les conditions du travail ; la régulation des communications et spécialement le droit d'Internet, et voyons rapidement comment ils sont abordés au niveau des instances internationales, c'est-à-dire interétatiques. Pour Internet, la France avait déjà proposé au G7 – avant que celui-ci ne devienne le G8 – la création d'une agence

de l'ONU pour la régulation du réseau mondial. Les États-Unis n'en ont pas voulu car ils souhaitaient éviter toute entrave juridique au développement du réseau, en droit interne et donc *a fortiori* en droit international. Au final, nous n'avons pas de droit international pour Internet, si ce n'est une convention de coopération dans la lutte contre la cyber-criminalité, établie à l'initiative du Conseil de l'Europe, mais de portée et d'efficacité assez faibles. Pour le climat, les États ont conclu [le protocole de Kyoto](#), mais Al Gore n'a pas été élu président des États-Unis et Kyoto n'a pas été ratifié par les États-Unis. Le protocole, du reste, ne prévoit que des engagements limités dans le temps (2008-2012) et qui ne concernent effectivement que les pays développés et excluent les pays émergents et ce, y compris les nouveaux géants comme la Chine et l'Inde. Quant à la suite, la [conférence de Bali](#) a montré à quel point les négociations seront difficiles et l'écart qui s'élargit entre les objectifs qu'il faut atteindre et les compromis que les États sont prêts à consentir. Quant au travail, la France, alliée pour une fois aux États-Unis lors des négociations finales pour l'OMC, était venue avec le projet – qui n'était pas exempt de pensées protectionnistes –, de lutter contre le *dumping* social. On a alors proposé l'introduction d'une « clause sociale », c'est-à-dire la possibilité de refuser le bénéfice des accords de libre-échange conclus au sein de l'OMC aux États qui ne respecteraient pas un niveau minimum de protection sociale pour les travailleurs. L'Union européenne – sauf la Grande-Bretagne – était favorable à cette proposition. Les pays en développement n'étaient pas du tout d'accord avec cette clause sociale, dans laquelle ils voyaient un moyen pour les sociétés occidentales de se protéger et de protéger leur niveau de protection sociale. On décida de renvoyer l'affaire à la réunion des ministres de l'[Organisation mondiale du commerce](#) (OMC) à Singapour, qui renvoya à son tour l'affaire à l'[Organisation internationale du travail](#) (OIT) en prétextant que cette question sociale relevait de la compétence de cette organisation et non de l'OMC. L'OIT a en conséquence proclamé, en 1998, une belle déclaration sur les droits fondamentaux au travail, qui sont au nombre de quatre : interdiction du travail des enfants, du travail forcé, des discriminations au travail et enfin droit à la liberté syndicale et à la négociation collective. Cette déclaration est présentée comme le noyau dur du droit social international, mais elle n'a ni la forme, ni le statut, ni la force obligatoire d'un traité. Elle n'a été ni signée, ni ratifiée par les États. C'est une déclaration solennelle, mais sans portée juridique au plan du droit international ; l'un des innombrables instruments que l'on range dans la catégorie de la « *soft law* », ce droit « doux » que l'on traduit volontiers en français par droit « mou » ou droit « flou ». Le texte de cette déclaration a été repris par la suite dans [le Pacte global](#) (ou *Global Compact*) de l'ONU à l'initiative du secrétaire général Kofi Annan. Ici encore, il s'agit d'un instrument atypique, une espèce de contrat mondial proposé par l'ONU aux entreprises, qui reprend des engagements comme faire progresser les droits sociaux, les Droits de l'homme, les technologies propres, mais sans engagement obligatoire et même en dehors de toute contrainte juridique possible.

Vous voyez que ce que l'on peut attendre du droit international sur ces enjeux importants est assez limité et le restera durablement dans un contexte politique multipolaire marqué par les conflits d'intérêts entre

les États, qui font obstacle à la réalisation d'un accord ou d'un compromis pourtant indispensable. Or, pendant ce temps, les problèmes persistent ou s'aggravent. Si je prends la question du travail, vous avez le problème des fameux *sweatshops* (« les ateliers de la sueur »), ces lieux qui se multiplient dans le monde, ailleurs mais aussi chez nous, et dans lesquels les conditions de travail sont abominables. De nombreux pays, soit par calcul, soit par faiblesse, laissent ces ateliers de la honte proliférer et livrer à des entreprises, souvent basées dans les pays développés et dont nous sommes nous-mêmes les clients, des produits ou des services à des prix défilants toute concurrence. On voit ainsi des centaines de milliers de travailleurs, souvent des travailleuses, pour la plupart jeunes, voire très jeunes, s'épuiser dans des semaines de plus de 80 heures de travail, à fabriquer des chaussures et autres accessoires de sport, pour quelques centimes d'euros de l'heure. Ajoutez à cela les heures supplémentaires non payées et obligatoires, les coups, les abus sexuels, les brimades systématiques qui vont parfois jusqu'à la mort et les problèmes de santé liés aux processus de fabrication et aux conditions de travail. Tel est le bilan déplorable dénoncé par de multiples observateurs et face auquel les structures internationales, malgré plus d'une centaine de conventions conclues au sein de l'OIT, semblent assez impuissantes.

Alors que faire? La solution classique serait de dire qu'il faut respecter le droit local, mais ce n'est pas toujours satisfaisant, et même, ce n'est pas satisfaisant du tout. Si l'État local est faible, il proposera un niveau réglementaire extrêmement bas, ou alors un niveau réglementaire relativement élevé qu'il ne fera pas du tout respecter. N'oubliez pas que ces États recherchent désespérément les investissements internationaux. Ils ne veulent pas fâcher une société multinationale ou sa filiale sur place ou son réseau de sous-traitants locaux. Ou bien, nous avons affaire à des États autoritaires qui sont souvent complices des pratiques développées par les entreprises, quand ils ne les mettent pas en place eux-mêmes, comme on peut l'observer notamment dans le secteur des industries extractives par exemple. Pour résoudre le problème, certains ne voient pas d'autre issue que l'État mondial, ou du moins une forme d'accord international qui permette la mise en place d'un droit social international réel, effectif et appliqué. Mais cet espoir est-il raisonnable? Nous savons à quel point il est difficile, malgré les efforts de la France, de réaliser l'Europe sociale. Alors imaginez seulement un monde social... Je laisserai aux spécialistes le soin de se prononcer là-dessus, mais la possibilité aujourd'hui d'imposer un droit social à l'échelle mondiale du type que nous connaissons est, à mon avis, proche de zéro.

La société civile à la relève de l'État

Dans ces conditions, que pouvons-nous faire? Laisserons-nous faire ces sociétés bien connues chez nous en attendant passivement, presque comme on attend Godot, l'émergence d'un contexte politique plus favorable? Certains en tout cas ne s'y résignent pas. Que pouvons-nous faire qui aurait un véritable impact? On peut commencer par attendre l'État mondial, on peut attendre longtemps et peut-être s'agira-t-il de notre pire cauchemar. Mais on peut aussi ne pas l'attendre et commencer à se bouger. C'est en

tout cas ce qu'ont décidé des responsables de la société civile qui sont sensibles aux problèmes des délocalisations, pour une raison altruiste qui est de ne plus vouloir voir ces travailleurs dans des conditions abominables qui nous renvoient au XIX^e siècle, et pour des raisons moins altruistes qui sont que si l'on veut maintenir le niveau de protection sociale chez nous, alors il ne faut pas laisser se développer de telles pratiques dans des États où le niveau de protection est nul. Il y a des ONG qui sont présentes et actives dans ces pays et qui voient le sort que l'on réserve à ces populations locales, aux travailleurs en particulier, et qui commencent par alerter les médias de ces scandales. Cette technique de la dénonciation et du scandale (*naming and shaming*) peut réussir, jusqu'à un certain point. Tout le monde se rappelle de ce ballon de football, marqué d'une virgule, dans les mains d'un tout jeune enfant, en train d'en coudre les coutures : elle a fait le tour du monde et provoqué une prise de conscience dans les milieux du sport et chez les consommateurs. Des campagnes de boycott ont également été lancées sur certains produits ou sur des produits en provenance de certains pays, mais souvent avec un succès et des effets très mitigés. D'autres démarches plus constructives, plus ambitieuses aussi, sont développées – comme par exemple des filières de commerce équitable – qui prétendent garantir qu'une partie raisonnable du prix que paie le consommateur va au petit producteur. On a aussi, du côté des marchés financiers, lancé le mouvement de l'investissement socialement responsable. Outre-Atlantique, l'investissement socialement responsable représente tout de même 15 % de la capitalisation d'une place comme Wall Street, ce qui est loin d'être négligeable, même s'il faut voir ce qu'on entend par « investissement éthique ». Ne pas investir dans le tabac, l'alcool et les armes est déjà considéré comme un investissement socialement responsable. Il s'agit seulement d'édicter des critères qui soit excluent, soit permettent d'inclure des valeurs dans un fonds d'investissement dit éthique. Ces critères éthiques commencent à être incorporés par les investisseurs institutionnels, notamment de grands fonds de pension qui gèrent l'épargne-retraite des salariés, particulièrement américains, ou certaines institutions financières.

La réponse des entreprises a été très dynamique de ce point de vue. Celles-ci sont libérées de toute contrainte, autant de nos droits nationaux – dont le champ d'application en droit du travail est limité au territoire national – que des droits de pays où elles opèrent *off-shore*, mais sous la pression de l'opinion et des médias et, par suite, de leurs clients et des investisseurs, elles ont développé un discours de [responsabilité sociale des entreprises](#), qui s'inscrit dans la vaste mouvance du développement durable. Je ne vais pas expliquer ici ce qu'est la responsabilité sociale des entreprises, mais je vais me contenter d'en évoquer certaines réalisations, qui consistaient principalement pour des entreprises à énoncer leurs propres codes de conduite. Peu de contraintes se posent à elles, elles n'en souhaitent pas pour l'avenir, et prennent les devants en assurant qu'elles ne veulent pas produire dans n'importe quelles conditions, elles ne veulent pas faire du profit de n'importe quelle manière et présentent donc une série d'engagements qu'elles imposent également à leurs sous-traitants. Les jeans LEVI STRAUSS étaient précurseurs lorsqu'ils ont édicté leur code de conduite en 1984. Dans les années 1990, la pratique des codes d'en-

treprise a pris de l'ampleur, et, aujourd'hui, elle tend à se généraliser : chaque société importante – ou moins importante – a dorénavant son code de conduite qu'elle publie sur Internet et dans laquelle elle prend des engagements parfois farfelus, tels que respecter tous les Droits de l'homme et combattre les abus au nom de la démocratie aux quatre coins du globe. On peut, quand on jouit d'un esprit critique ou simplement éveillé, porter un jugement réservé sur ce type d'initiative. On peut aussi aller plus loin et faire des enquêtes. L'OCDE, qu'on ne peut pas soupçonner de dérive contestataire radicale, a ainsi effectué, en 2000, une enquête sur 247 codes de conduite dans laquelle elle constatait que seulement 10 % des codes se référaient aux droits fondamentaux du travail, ce qui signifie que 90 % de ces codes ne reconnaissent pas ou passent sous silence la liberté syndicale, le refus du travail forcé, du travail des enfants, etc. Les multinationales, et surtout les sociétés états-uniennes, ne veulent absolument pas entendre parler des libertés syndicales. Près de 90 % des codes n'assurent aucune procédure de suivi, c'est-à-dire qu'ils proclament des choses sur Internet sans véritablement se préoccuper de la mise en œuvre de leurs engagements ou de la mise en place des procédures de suivi. 70 % de ces codes ne prévoient aucune conséquence en cas de violation.

La RSE, un concept marketing qui tend à devenir efficace sous la pression de la société civile

À la lecture des résultats de cette enquête, une conclusion semble s'imposer d'elle-même : la responsabilité sociale des entreprises, c'est du vent, du marketing. Pour ces sociétés, il ne s'agit que de vendre, un point c'est tout. On réalise qu'il est naïf de parier sur la bonne volonté des entreprises. Puis on réfléchit et on se rend compte que l'entreprise n'a pas à avoir de bonne volonté, que ce n'est pas sa manière de fonctionner, que ce n'est pas la manière dont le système lui demande de fonctionner et donc que c'est idiot et nul. Ce n'est pas la bonne analyse, parce que si on quitte la moralité kantienne basée sur la « bonne volonté » et qu'on se rallie à une conception plus sociale du contrôle des comportements, on se rend compte qu'on est rarement moral tout seul, on l'est quand on est regardé ou obligé. Dans le cas de la responsabilité sociale des entreprises, il ne faut pas prendre l'entreprise pour une monade isolée qui veut vendre et est prête à faire n'importe quoi pour vendre ses produits. L'entreprise veut vendre ses produits et ses services sur son marché habituel. Elle veut aussi se procurer des capitaux sur le marché financier et donc elle fait signe à un certain nombre d'acteurs, d'une part ses clients et d'autre part ses investisseurs. Or, les organisations, que ce soient les associations de défense des Droits de l'homme ou des droits sociaux, les associations de consommateurs et d'investisseurs, sont actives sur ces marchés, elles ne sont pas totalement idiotes. Pour ces organisations de la société civile qui observent les entreprises et tentent de modifier leurs comportements, le code de conduite ne constitue pas une fin en soi ni un aboutissement, mais seulement le premier pas vers la responsabilisation sociale des entreprises. C'est une sorte de droit d'entrée acquitté par les entreprises qui, pour les motifs qui les regardent, souvent opportunistes, décident qu'il est souhaitable pour leur réputation ou pour leur chiffre d'affaires de montrer

33

Le défi
de la mondialisation
à l'ordre des États

patte blanche. Une fois le code de conduite publié, les acteurs de la société civile qui contrôlent les entreprises (*corporate watchdogs*) en analysent le contenu, les dispositions et les modalités d'élaboration, en le comparant notamment aux codes-types et grandes déclarations établies par les organisations internationales. Si ce code de conduite ne vaut rien, on communique pour dire qu'il est vide, mais si le code standard est adopté, alors les discussions peuvent commencer. Le code est élaboré par le service marketing ; il est alors légitime de demander s'il a été négocié avec le syndicat, avec les ONG, avec les partenaires sociaux et locaux. On demande ensuite à l'entreprise de publier un rapport périodique pour prouver les progrès qui sont faits. Il faut savoir qu'aujourd'hui, dans un marché comme Londres, 80 % des entreprises cotées à l'indice FTSE¹ publient de manière trimestrielle ou semestrielle un rapport non financier, notamment sur les aspects sociaux et environnementaux de leurs activités. Évidemment, les entreprises ont tendance à rendre un dossier extrêmement complet qui vante les réalisations de l'entreprise. Ce n'est malheureusement pas suffisant. On leur explique donc comment présenter le rapport financier, on leur fournit un modèle, des indicateurs chiffrés, etc. On classe ensuite les entreprises selon leurs progrès, et les chiffres servent ensuite d'indices qui sont communiqués aux investisseurs de type éthique. Le marché sait faire cela parce qu'il le fait en permanence pour des critères comptables, pour des critères d'évaluation de risque, il peut donc le faire pour des aspects de responsabilité sociale. Des intermédiaires se spécialisent même dans cette activité, ce sont les certificateurs de compte ou encore des ONG spécialisées. Sur la base des rapports certifiés, on se rend ensuite sur le terrain pour vérifier si les pratiques correspondent aux informations publiées par l'entreprise. Si les engagements ne sont pas respectés, alors on les attaque en justice. Quand c'est le cas, les entreprises sont surprises et inquiètes : elles croyaient avoir pris des engagements non juridiques, assumer des responsabilités purement morales et voilà qu'elles se retrouvent en position d'accusées devant les cours et tribunaux.

C'est ce qui est arrivé notamment dans les affaires NIKE et TOTAL. NIKE ne fabrique pas de chaussures ; son actif, c'est sa marque. La marque nous démontre à quel point elle est « cool », elle nous présente les supers champions qui lui font confiance, etc. NIKE fait fabriquer ses chaussures dans des usines du Sud-Est asiatique – Chine, Viêtnam, Indonésie, etc. NIKE a publié, à grand renfort de publicité, sous la pression des consommateurs et des médias, un code de conduite garantissant des conditions de salaire, de travail et d'assurance sociale aux travailleurs qui fabriquent ses articles à travers le monde. NIKE a imposé les dispositions de ce code de conduite dans les contrats conclus avec ses sous-traitants et mis en place un service interne d'inspection des sous-traitants. NIKE a été conduit à faire de plus en plus de choses, tout d'abord à cause des mouvements étudiants dans les collèges. L'université de Duke, en Caroline-du-Nord, a montré l'exemple en obligeant les différentes marques d'accessoires de sport à souscrire des engagements dans lesquels elles vont, une fois de plus, répéter qu'elles seront irréprochables du point de vue social. Toutefois, une succession d'enquêtes et de fuites ont montré que les conditions de travail et de salaire dans certains ateliers demeuraient inacceptables

et les abus fréquents. C'est alors que Marc Kasky, quelqu'un comme vous et moi, un simple citoyen de San Francisco, a l'idée d'assigner NIKE pour publicité mensongère. Après de longues batailles de procédures, Kasky va gagner devant la Cour suprême de Californie le droit de prouver devant un jury que NIKE a menti. La Cour suprême des États-Unis se saisira un moment de l'affaire, mais se ravisera finalement dans une décision étrange et décidera de ne pas intervenir. En attendant, NIKE va être obligé de transiger et payer 1,5 millions de dollars, c'est-à-dire peu de chose, pour financer des campagnes de surveillance des usines, mais son image de marque sera durablement écornée par l'ensemble de cette campagne et l'action en justice de M. Kasky.

Quant à l'affaire TOTAL en Birmanie, je n'ai pas le temps de vous raconter en détail l'affaire, qui est d'ailleurs complètement sous-médiatisée en France. TOTAL a fait, avec un partenaire états-unien, un investissement en Birmanie pour exploiter un immense gisement gazier sous-marin et le faire passer par un gazoduc à travers une petite partie du territoire birman habitée par des minorités persécutées, puis par la Thaïlande où le gaz est vendu, ce qui procure des ressources considérables à la junte militaire de Yangon. Je vous laisse imaginer le bon usage qu'elle en fait. Même la Banque mondiale avait refusé de financer ce projet pour des raisons politiques. Mais on ne reproche pas à TOTAL de financer la junte birmane, on lui reproche les conditions dans lesquelles le chantier a été exécuté. Le contrat entre les partenaires spécifiait en effet que la sécurité du chantier serait assurée par le partenaire birman, ce qui signifiait mettre deux bataillons de l'armée birmane sur le terrain. L'armée a ainsi procédé au déplacement des populations présentes dans la zone, mais a aussi enrôlé de force, comme c'est son habitude, celles-ci pour construire des routes, des héliports et autres infrastructures de cet immense chantier, se livrant au passage à ses exactions coutumières : viols, exécutions sommaires, meurtres d'enfants, etc. La société française TOTAL et son homologue américaine UNOCAL ont été poursuivies d'abord aux États-Unis, puis en France et en Belgique comme complices de crimes internationaux, en particulier des pratiques de travail forcé. Si les procédures française et belge ont avorté sur des questions techniques de droit pénal et de procédure, la procédure américaine engagée contre Unocal, le partenaire américain de TOTAL, a donné lieu à une longue instruction civile (*discovery*), qui a permis de recueillir de nombreux témoignages et des dizaines de milliers de pages de documents montrant la réalité des crimes, mais aussi la connaissance qu'en avaient les partenaires industriels. Le juge américain se déclara incompétent pour juger TOTAL, mais son partenaire des États-Unis fut contraint de transiger et de verser des indemnités considérables aux victimes de cette opération.

Dans l'attente de l'État mondial ou de solutions internationales dont les conditions ne sont pas réunies, certains ont donc décidé d'agir. Les effets de leurs actions sont limités et incertains. Mais ils essaient néanmoins de faire ainsi cesser l'inacceptable et de faire comprendre aux entreprises que prendre des engagements sur les sites internet n'est pas suffisant et qu'il faut les faire tenir. Leur action n'est pas vaine car chacun peut comprendre que, sous la surveillance de la société civile et la pression de l'opinion et des médias, les mêmes motifs qui conduisent

les entreprises à assumer dans leurs déclarations des responsabilités sociétales, à savoir le souci de leur réputation et de leur crédit ou la volonté de protéger ou d'étendre leur part de marché, peuvent aussi amener celles-ci à respecter leurs engagements.

Brice Couturier : Merci Benoît Frydman. Selon vous, on peut donc attendre le droit social international aussi longtemps que l'État mondial. Finalement, vous nous montrez que les mécanismes de surveillance civile sur les entreprises peuvent fonctionner. Les débats qui ont eu lieu précédemment ici même nous ont expliqué que la mondialisation avait abouti à transférer le pouvoir depuis le travail et les salariés du côté du consommateur et de l'actionnaire. Vous nous donnez deux exemples qui démontrent que l'actionnaire peut contrôler le côté socialement responsable des financements qu'il concède. Je pense notamment aux agences de notation ou encore à la reconversion très spectaculaire de [Nicole Notat](#), qui est passée de la direction d'un syndicat de travailleurs à la direction d'une agence qui a pour but d'évaluer le caractère responsable ou non de ces investissements dits socialement responsables. Il y a bien un contrôle de quota de l'actionnaire, et une autre forme de contrôle – vous l'avez illustré avec les campagnes de boycott lancées par les étudiants de Duke sur la qualité du travail et sur les objets qu'ils façonnent. Quelque part, la logique de la mondialisation est prise à son propre piège puisque le consommateur et l'actionnaire sont pris à témoin et peuvent être mobilisés au profit de conditions de travail décentes.

Benoît Frydman : Je suis tout à fait d'accord avec le fait que la mondialisation est prise à son propre jeu, en particulier grâce aux initiatives intelligentes ou audacieuses de certains acteurs de terrain comme ces organisations de la société civile, ces syndicalistes en activité, ou de simples citoyens comme Marc Kasky. Tout actif peut faire quelque chose s'il joue le jeu. Ce qui caractérise ces acteurs, c'est leur pragmatisme : ils cherchent à obtenir un résultat direct et concret sur le terrain, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas une idéologie qui sous-tend leurs entreprises. Il s'agit de comprendre les règles de la mondialisation afin d'en user pour faire avancer ses propres objectifs. On pourrait dire par exemple que les logiciels libres agissent de la même manière avec la propriété intellectuelle : ce sont des gens qui ont compris la propriété intellectuelle et qui l'utilisent contre elle-même. Effectivement ce sont des gens qui ont compris les règles du jeu et qui développent alors des activités partielles, mais qui présentent la particularité de pouvoir se coordonner. C'est ce que nous appelons la « corégulation ». Vous avez des initiatives qui sont isolées dans le monde – un campus à Duke, un ex-employé de NIKE, une ONG présente au Viêtnam, etc. –, tous ces gens jouent leur partie ; d'une certaine manière ce sont des alliés objectifs, parfois leurs actions se contrecarrent, parfois leurs actions se coordonnent, et parfois cela produit des effets de régulation. On pourrait très bien se demander si l'efficacité de tout cela ne représente pas qu'une goutte d'eau par rapport à l'océan des problèmes qui se posent, ce ne serait pas faux, mais si l'on fait un test d'efficacité, il importe de comparer des choses comparables. Il ne suffit pas de dire qu'on va supprimer le droit social français pour le remplacer par un système de surveillance de la société civile.

Ce n'est pas cela l'idée. On ne dit même pas qu'on va remplacer le droit international par un système de corégulation. Il s'agit de le compléter. Pour les acteurs de la corégulation que j'ai mentionnés, la déclaration de l'ORT, même si elle n'a pas de valeur juridique, reste un point de référence formidable pour mener leurs actions. Les États-Unis ont par exemple déclaré, dans l'affaire UNOCAL-TOTAL précisément, que le travail forcé était assimilable à l'esclavage et constituait un crime international pour toute personne, même privée, qui s'en rend coupable ou complice, dans n'importe quel endroit de la planète. Cela est révolutionnaire, mais pour qu'un juge le proclame, encore faut-il qu'il soit saisi, ce qui suppose le plus souvent qu'une partie civile, une victime ou l'organisation qui la représente ou la défend, en prenne l'initiative. Les juges constituent un chaînon important dans ce système de corégulation. Il ne faut pas prendre les choses d'une manière trop théorique. Il ne s'agit pas de choisir entre un système international, ou même un système mondial, et des initiatives de la société civile. Il faut faire flèche de tout bois. Faisons avec ce que l'on a, nous sommes pour le moment dans une situation de bricolage, seulement il y a des gens qui ne se laissent pas prendre par l'idée ou le fantasme d'un ordre juridique qui aurait sa cohérence et ses structures. Ils se disent qu'il y a des éléments de solutions par-ci par-là et tentent de les mettre bout à bout pour construire quelque chose. Ce n'est pas péjoratif, surtout si ça fonctionne. Les États ont compris qu'ils ne pourraient pas faire appliquer un droit social comme celui de la France au Viêtnam. Par contre, la loi française sur les nouvelles régulations économiques peut demander aux entreprises transnationales basées en France de rendre un rapport périodique non financier sur leurs activités dans le monde. Cela peut avoir des conséquences : s'ils font de fausses déclarations dans ces rapports, les problèmes peuvent arriver. On ne se rend pas compte qu'en faisant cela le droit français contribue à la corégulation. L'État français, par cette petite disposition, a créé un mécanisme qui va permettre à certains acteurs, des procureurs privés en quelque sorte, d'essayer de faire avancer le droit.

37

Le défi
de la mondialisation
à l'ordre des États

Notes

* Professeur et directeur du Centre Perelman de philosophie du droit à l'Université libre de Bruxelles. Voir le site internet : <http://www.philodroit.be/>.

1. La société FTSE Group est le principal fournisseur mondial d'indices.

Le droit social à l'épreuve de la mondialisation

François Gaudu *

Je vais vous parler du droit social à l'épreuve de la mondialisation en partant de la question suivante : est-ce que la mondialisation implique la fin du droit du travail tel qu'il s'est formé au xx^e siècle¹ ?

Cette crainte est partagée dans l'ensemble des pays développés. Ainsi, d'après une confidence d'un ministre français, son homologue allemand social-démocrate lui aurait demandé si cette époque était révolue. Cette crainte détermine nos choix collectifs et explique, pour une large part, le « non » français au référendum de l'année 2005. À vrai dire, elle ne concerne plus uniquement l'Europe, le monde occidental ou les pays développés. En 2005, j'ai pris part au congrès asiatique de droit du travail de la Société internationale du droit du travail. Il n'était question que de délocalisations vers la Chine. Au mois de septembre 2006 s'est déroulé à Paris le congrès mondial de la même institution. Nos collègues turcs et algériens ont souligné à quel point le travail de leur pays était mis à mal par la libéralisation des marchés, notamment les accords sur le textile. Ainsi, il ne s'agit pas d'un fantasme de riches et, à mon avis, encore moins d'un fantasme français. La mondialisation est un phénomène complexe qui présente deux facettes. Je n'en aborderai qu'une seule. Sous un certain angle, elle représente un progrès technologique avec le développement rapide des moyens de communication, des idées et des données. Cette mondialisation peut être nommée la mondialisation Internet. Sous un autre angle, la mondialisation peut être perçue comme un phénomène idéologique, politique et en définitive juridique, avec l'ouverture mondiale des marchés, des biens et des services. Cette mondialisation est la mondialisation de l'OMC dont je vais parler.

La transition démographique des pays émergents

L'ouverture mondiale des marchés, des biens et des services met en concurrence les législations. Sur ce point, je partage tout à fait le point de vue de Benoît Frydman. Ce phénomène inquiète, car s'il n'existe pas de protectionnisme et si le marché est libre, il est possible de produire la même chose à des conditions très différentes, alors que le niveau d'efficacité de la main-d'œuvre se rapproche. Par conséquent, les pays qui offrent aux salariés les meilleures conditions vont perdre à la longue leur industrie et une partie de leurs services. Mais nous pouvons également envisager la situation de manière positive. Ainsi, le non-développement des pays du tiers-monde constituait l'une des grandes questions non résolues du xx^e siècle et cette question se résout.

Mise à part l'Afrique noire, le monde entier, y compris le monde musulman, est en train de faire la transition démographique. Au congrès mondial de Paris, l'orateur le plus écouté a été une jeune collègue chinoise, M^{me} Zhenf Aiqing², qui représentait la Chine populaire sans dissimuler une situation qui est terrible. Elle a donné l'image d'un système dans lequel le droit du travail est en train de naître. Cela rappelait à tous les autres congressistes l'heureux temps du progrès. Avec le succès, le Japon, la Corée et Taïwan ont augmenté les salaires et ont mis en place un système de relations professionnelles moderne. Les conditions de la concurrence se sont équilibrées, comme le montre le fait que ce soit RENAULT qui ait acheté NISSAN et non l'inverse. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est possible d'imaginer que la Chine prenne le même chemin.

38

Le droit social
à l'épreuve
de la mondialisation

Seulement, ce rattrapage pourrait bien prendre 20 ou 30 ans. Les Chinois n'ont pas d'autre façon de raisonner que la nôtre, avec un État central qui crée des codes. Beaucoup de temps sera nécessaire à la mise en place d'un droit du travail. C'est pourquoi l'inquiétude subsiste. Dans la convergence entre le droit du travail des pays émergents, que nous comparons à un ascenseur qui monte, et le droit du travail des pays développés à un ascenseur qui descend, le point de rencontre pourrait se situer assez bas. Nous perdrons une civilisation si la tradition sociale de l'Europe de l'Ouest, de l'Allemagne, de la France, de la Suède ou de la Belgique disparaissait. Comme c'est déjà le cas en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, les salariés auraient définitivement perdu la place qu'ils avaient obtenue dans la société après la Seconde Guerre mondiale. Le risque est d'autant plus important que les peuples paraissent sans défense par rapport à cette évolution. Je souhaiterais expliquer cela de deux façons.

La place des travailleurs dans la mondialisation

D'abord, l'Europe a été conçue comme un grand marché ouvert à l'intérieur mais protégé vis-à-vis de l'extérieur. D'après l'[article 117 du traité de Rome](#), son objectif était l'égalisation des conditions de travail dans le progrès. Or, l'harmonisation du droit social européen est devenue improbable. De surcroît, l'Europe a pris pour objectif l'ouverture mondiale des marchés et l'Union est ainsi devenue un vecteur de mondialisation, suivant une formule que j'emprunte à [Suzanne Berger](#), historienne américaine.

Ensuite, la mondialisation crée des gagnants et des perdants. Les élites nationales figurent très souvent dans le camp des gagnants. Par exemple, l'aristocratie d'État française fournit une bonne part du personnel de la mondialisation *via* les équipes dirigeantes des multinationales, les grands cabinets de conseil du droit et de la finance et les organisations internationales. Notre aristocratie d'État avait jusqu'à présent un sens janséniste de l'intérêt général et de l'État qui la conduisait à défendre le peuple. Elle n'était pas toujours très sympathique, mais peut-être finirons-nous par la regretter. De même, une partie de la classe dirigeante allemande commence à soutenir que la cogestion est plus un inconvénient qu'un avantage parce qu'elle est très difficile à expliquer à un actionnaire étranger. C'est la raison pour laquelle Jean-Jacques Dupeyroux a pu écrire, dans le numéro de décembre 2005 de *Droit social*, que l'avenir du droit social français était noir, en évoquant la désagrégation morale des élites françaises.

J'ai emprunté la métaphore d'un ascenseur qui descend et je souhaiterais m'expliquer sur ce sujet. Je vais me livrer à un constat forcément très caricatural pour la raison suivante. Juridiquement, il était sans doute plus facile de licencier en 1965, à l'apogée de l'emploi à vie, qu'aujourd'hui, tant il est vrai que les pratiques comptent souvent plus que les normes. L'emploi était plus stable en 1965 alors que le droit était moins protecteur qu'il ne l'est devenu. Cependant, à cette époque, le développement du droit du travail obéissait à deux tendances de longue durée, ce qui donnait un certain sentiment de sécurité à ceux qui en avaient connaissance.

La première tendance était celle de la standardisation des conditions de travail. Il était possible de le constater même aux États-Unis. Les parties au contrat de travail étant en situation d'inégalité, pour se rapprocher

de l'égalité réelle, la définition des conditions de travail doit avoir lieu sur un plan collectif, par le biais de la loi ou de la négociation collective. À l'époque, cette homogénéisation des conditions de travail était supportable parce que la grande entreprise industrielle représentait l'avenir. La seconde tendance complète la première: dans la grande entreprise industrielle, un statut du travail subordonné fait bénéficier le travailleur d'un emploi stable et d'une protection sociale contre les aléas de l'existence. Confrontées à une concurrence accrue à partir du premier choc pétrolier, les entreprises n'ont cessé, depuis près de 30 ans, de chercher à limiter ou à inverser ces tendances. À la standardisation se substitue l'individualisation de la relation de travail et au lieu de la stabilité, le développement de la précarité de l'emploi.

L'individualisation de la relation au travail

Je dirai quelques mots à propos de l'individualisation croissante de la relation au travail, qui peut être rapportée à trois propositions: la négociation collective vaut mieux que la loi, la négociation dans l'entreprise vaut mieux que la négociation globale – par exemple en France la négociation de branche –, le contrat de travail vaut mieux que toute autre source de droit. Je m'appuie un peu pour dire cela sur le rapport réalisé par M. Lance Compa, un collègue américain également rapporteur général au congrès de Paris sur le thème « Droit du travail et libéralisation des marchés ». Suivant les pays, l'accent va être plus ou moins porté sur l'une ou l'autre des trois propositions.

La négociation collective aux dépens de la loi n'a de sens que dans les pays où le droit écrit est très développé. La France constitue un bon exemple, mais n'est pas le seul, loin de là. Nous pourrions également citer une application pratique que certains d'entre vous connaissent, à savoir que l'ensemble du droit de la durée des horaires de travail est devenu très largement dérogeable. Nous pouvons remplacer les dispositions du code du travail par des accords négociés dans des conventions collectives. Ainsi, les lois Aubry sur la réduction de la durée du travail ont très largement développé l'annualisation du temps de travail et la modulation des horaires et depuis, en matière de licenciement économique, la loi Fillon a fait la même chose. Il est dorénavant possible de négocier une bonne partie de la procédure de licenciement économique avec ce que l'on appelle les accords de méthode.

La négociation d'entreprise au détriment de la négociation globale est un phénomène à peu près général dans tous les pays qui ont une négociation de branche, comme l'Australie, l'Allemagne ou la France. En Allemagne, il s'agit des clauses d'ouverture, ce qui signifie que l'on peut introduire, dans les conventions nationales, des clauses permettant aux élus du personnel de négocier dans l'entreprise des questions qui, traditionnellement, étaient réservées à la négociation de branche avec les syndicats. En France, la [loi Fillon du 4 mai 2004](#) permet aux accords d'entreprise d'écarter des parties très importantes de ce qui a été négocié par les partenaires sociaux au niveau des branches professionnelles.

Le contrat individuel au détriment de la négociation collective est une attitude très courante dans les pays où l'attitude du patronat est de souhaiter l'éradication des syndicats. Il s'agit des positions américaines et

anglaises. Aux États-Unis, les délocalisations ont d'abord été des délocalisations internes qui consistent à se déplacer des États où se trouvent les syndicats vers des États où il n'y a pas de syndicats. En se déplaçant d'un État à l'autre, l'entreprise passe finalement du contrat collectif au contrat individuel. Une fois que l'entreprise a migré au Nouveau Mexique ou en Arizona, étant donné qu'il n'existe pas de syndicats dans ces États, il n'y aura pas de convention collective. Le débat européen actuel sur la durée du travail, en particulier la lutte qui se déroule autour de l'*opting out*, conservera vraisemblablement le système actuel qui fait qu'en Grande-Bretagne, par exemple, le salarié peut renoncer individuellement à la limitation de la durée du travail. Nous pourrions citer d'autres mécanismes qui relèvent de la même idée, comme les clauses particulières du contrat très développées en France – clauses de non-concurrence, de mobilité, de polyvalence.

La précarité de l'emploi

Au sujet du développement de la précarité de l'emploi, je souhaiterais évoquer trois phénomènes. Je citerai d'abord un phénomène auquel les Français ne penseraient pas en premier, mais qui est très important dans les pays intermédiaires entre les plus pauvres et les plus riches, à savoir le développement du secteur informel au détriment du secteur officiel. Le deuxième phénomène est celui de l'essor de la prestation de service international. Enfin, j'évoquerai très succinctement la déréglementation.

En ce qui concerne le développement du secteur informel au détriment du secteur officiel, dans certains pays – par exemple dans les pays méditerranéens ou les pays d'Amérique du Sud –, le droit du travail ne s'est jamais appliqué à tout le monde. Une partie seulement de la main-d'œuvre était protégée, soit peut-être 60 % en Argentine, 40 % au Venezuela ou 10 % dans un pays du Maghreb. Des travailleurs bénéficiaient néanmoins d'un vrai droit du travail et il existait également de vrais syndicats. Or, sous l'effet de la libéralisation des marchés, ce secteur officiel régresse, parce que les dirigeants d'entreprises n'appliquent pas toujours le droit en vigueur dans des pays où il n'est pas très difficile de s'y soustraire. Le même phénomène amène en ce moment l'industrie textile du Bangladesh au bord de la crise sous l'effet de la concurrence chinoise. Contrairement au Bangladesh, la Chine ne contient pas de syndicats indépendants légaux. Le Bangladesh est moins informel que la Chine et, par conséquent, les produits de Chine sont moins chers. En ce moment, on est en train de licencier dans les industries textiles du Bengale, l'un des pays les plus pauvres du monde. Nous ne sommes pas non plus épargnés par l'illégalité car, comme chacun le sait, une bonne partie de nos contrats à durée déterminée est irrégulière, le statut du travail à temps partiel est très largement bafoué dans de très nombreuses entreprises françaises, et les trois quarts des stagiaires que nous employons bénéficient en réalité de contrats de travail déguisés en stages.

La prestation de service internationale constitue un autre facteur d'érosion des statuts. Je vais prendre l'exemple du conflit opposant les syndicats suédois et la nation suédoise à une entreprise lettone qui voulait exécuter un chantier sans verser les salaires prévus par la convention

collective suédoise. Je citerai également l'exemple de l'entreprise de bâtiment polonaise qui accomplit un chantier en France. Cette entreprise doit, en théorie, déclarer son activité à l'inspection du travail et payer aux salariés le SMIC ou le salaire plus élevé prévu par la convention collective. Or, il est impossible de contrôler le paiement lorsqu'il est effectué par une banque polonaise en Pologne. On ne peut pas non plus éviter que le salarié reverse en liquide à son employeur une partie de la somme qu'il a perçue. D'après le patronat français, cette pratique est extrêmement courante. Autrement dit, sur le papier, les prestataires de services ont été astreints à respecter la loi française, mais il est impossible de vérifier s'ils la respectent réellement. Par conséquent, l'entreprise qui respecte le droit en vigueur se trouve exposée à une concurrence déloyale contre laquelle elle ne peut pas lutter. Les patrons du bâtiment appellent cela les « délocalisations sur place ».

Enfin, il y a la déréglementation. En exceptant des pays comme la Chine qui doit rebâtir la Sécurité sociale dans le cadre d'une restructuration postcommuniste, la problématique est presque universelle. La déréglementation a eu lieu un peu partout, que ce soit en Corée, au Japon, en Australie, en Amérique du Sud, en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en Europe. Aux États-Unis et en Grande-Bretagne, le statut du travail reposait essentiellement sur le pouvoir des syndicats parce qu'il n'y avait traditionnellement pas de droit légiféré. Pour déréglementer, il n'a donc pas été nécessaire de réformer le contrat de travail, mais il a suffi de briser la puissance des syndicats, ce qui a été fait de manière très hardie au début des années 1980. Dès lors, le droit américain et le droit anglais du travail sont des droits en lambeaux. La situation est différente en Europe continentale parce que les déréglementations ont été très modérées, à l'image, par exemple, des lois Hartz qui ont récemment assoupli le droit du licenciement en Allemagne, ou du CNE en France. La situation deviendrait un peu différente si la France adoptait le projet de contrat de travail unique proposé par [le rapport Cahuc-Kramarz](#). Ce rapport, rédigé il y a deux ans par deux économistes, propose une double déréglementation. Le contrat à durée déterminée disparaîtrait et se résorberait dans un contrat à durée indéterminée dans lequel le licenciement ne serait plus réglementé du tout, du moins dans le cas d'un licenciement économique. Cette opération serait par conséquent d'une grande ampleur. Or, il faut relativiser ce scénario dans le sens où l'on constate aussi une forte résistance des systèmes de droits nationaux à la déréglementation.

Malgré tout, le système existe et nous assistons au phénomène de l'ascenseur qui descend et qui suscite des réactions dont je voudrais mesurer la portée. Il s'agit d'abord de réactions spontanées comme celle du boycott de NIKE, puis de réactions institutionnelles. Par exemple, en France, la jurisprudence des tribunaux s'est parfois servie des droits fondamentaux pour limiter l'abus de certaines clauses comme les clauses de non-concurrence, à présent soumises à un régime beaucoup plus sévère qu'auparavant. Ces réactions peuvent-elles fournir un contrepoids à la mondialisation? Il est possible d'espérer une solution globale à portée universelle, mais je n'y crois pas beaucoup. Il est sans doute plus réaliste d'envisager les perspectives européennes qui ne sont pas sensationnelles. Je conclurai, par conséquent, de la même façon que Jean-Jacques

Dupeyroux. D'abord, il me semble que la construction d'une société universelle peut s'effectuer en choisissant trois directions: le développement de normes sociales internationales, la refondation du droit du travail par les Droits de l'homme, qui sont des valeurs universelles, et l'affirmation de la responsabilité sociale de l'entreprise. Que pouvons-nous attendre du développement des normes sociales internationales?

En 1919, une organisation internationale a été fondée avec le traité de Versailles. À l'époque, nous pensions que l'harmonisation du droit social représentait un facteur d'élimination des guerres. La création de l'OIT devait rapprocher la France et l'Allemagne car nous pensions que la rivalité industrielle était un élément du conflit. Cependant, l'OIT a connu une évolution importante au cours des dernières décennies ainsi qu'une réelle réorientation. Traditionnellement, l'OIT élaborait des projets de conventions internationales ensuite offertes à la ratification des États, telle la [convention sur le licenciement](#) dont il a été beaucoup question en France au moment du CPE. Il s'agissait de conventions sur des sujets classiques de droit du travail, comme la convention sur la durée du travail, la convention sur le travail de nuit, l'emploi ou la Sécurité sociale. Cette activité demeure mais quatre piliers apparaissent maintenant au premier plan des préoccupations de l'OIT: la lutte contre le travail forcé, la lutte contre le travail des enfants, la non-discrimination et les libertés syndicales. Je pense que le passage de la recherche d'une harmonisation mondiale du droit substantiel, même si elle est progressive et lente, à ces quatre piliers traduit une sorte de régression des ambitions de l'OIT. En effet, au lieu de l'idéal d'une harmonisation mondiale, nous nous limitons à la promotion d'un marché libre, sans arbitraire et sans violence. Au fond, l'OIT nous propose à présent un marché libre et la liberté des contrats qui comporte évidemment la liberté syndicale.

43

Le droit social
à l'épreuve
de la mondialisation

Est-il possible de refonder le droit du travail par les Droits de l'homme? Au risque de vous choquer, je ne le pense pas. D'ailleurs les exemples ne vont pas dans le sens de ce qui est dit fréquemment. Bien évidemment, l'application des droits fondamentaux individuels est l'un des domaines où le droit du travail a réalisé des progrès depuis 20 ans. Par exemple, en France, l'[article 122-45 du Code du travail](#) est très important en matière de discrimination et de preuve de la discrimination. Je pourrais aussi citer le principe « À travail égal, salaire égal », dégagé par la jurisprudence de la Cour de cassation ou encore une meilleure protection de la vie privée du salarié. Ce recours aux droits fondamentaux a certainement été nécessaire, mais n'est pas sans effet pervers.

La question du harcèlement moral

Je citerai ainsi la prolifération du contentieux du harcèlement moral. Depuis la [loi du 17 janvier 2002](#), le harcèlement moral constitue un avatar des droits fondamentaux. Contrairement aux Américains, les salariés français victimes d'un licenciement disposent de recours. Ils peuvent dénoncer le fait que le licenciement n'a pas de cause réelle et sérieuse et, pourtant, ils préfèrent assez souvent invoquer le harcèlement moral parce que l'idéologie du marché équitable, qui alloue une réparation aux victimes des fautes, leur paraît plus crédible que les principes traditionnels du droit

du travail. Ce droit fait supporter des responsabilités aux employeurs, non pas parce qu'ils sont coupables, mais à cause du rapport de subordination. De plus, cette victimisation efface souvent les enjeux collectifs, car ce qui est appelé le harcèlement moral relève souvent, dans la pratique, d'une insuffisance des normes collectives de travail. On rapporte à un problème individuel une insuffisance de la régulation collective.

De même, l'obsession de la discrimination est peut-être devenue un facteur de déconstruction du droit du travail. Je voudrais avancer quatre arguments dans ce sens. D'abord, cette obsession légitime la suspicion vis-à-vis de la classe ouvrière traditionnelle. Ce sont les odieux « *breadwinners*³ » de la société anglo-saxonne. Cette référence à la non-discrimination comme sujet presque exclusif des discussions sociales finit par idéaliser le marché. Sur un marché équitable, la discrimination comme l'intimidation et la violence sont interdits. Il est logique que le patronat le plus mondialisé y adhère sans réserve parce qu'il se trouve confronté à une situation difficile à résoudre. Il doit en effet faire diriger des Chinois par des Japonais, des Allemands par des Italiens et des Français par des Indiens depuis que MITTAL a racheté ARCELOR. L'idéologie de la non-discrimination devient donc un besoin absolu pour les grandes entreprises mondialisées qui doivent imposer l'autorité d'étrangers sur des peuples qui n'ont pas leur mot à dire. Cette situation est exactement l'inverse de ce que la décolonisation a voulu réaliser.

Enfin, nous constatons la place importante du thème de la discrimination dans les argumentaires récents de la déréglementation, par exemple dans le rapport Cahuc-Kramarz. La véritable raison de supprimer le droit du licenciement est qu'il est en soit discriminatoire, puisqu'il ne protège qu'une partie des travailleurs. En définitive, les Droits de l'homme n'impliquent pas un droit du travail tel que celui qui existe en Europe de l'Ouest. Si nous ne tenons pas compte de ce qui se passe à Guantanamo – et je pense que nous pouvons nous permettre de le faire dans cette discussion – les Droits de l'homme sont à peu près respectés aux États-Unis, mais le droit du travail y est en lambeaux. Par conséquent, l'idée que la référence aux Droits de l'homme va remplacer le droit du travail qui s'affaïsse me semble être une idée fautive. Pouvons-nous compter sur le développement de la responsabilité sociale de l'entreprise ?

Je suis d'accord avec l'idée qu'il puisse s'agir d'un complément. Les données empiriques donnent un résultat très mitigé et nos collègues chinois considèrent les visites d'inspection dans des usines de sous-traitance chinoises comme étant souvent une mascarade. Je voudrais déplacer la question en racontant une anecdote. Aux mois d'avril et de mai 2006, le gouvernement chinois a rendu public un projet de loi sur le contrat de travail, avec une loi plus protectrice des salariés que la loi actuellement en vigueur, qui date de 1994. Il a lancé une vaste consultation à laquelle ont notamment répondu la Chambre de commerce américaine de Shanghai et la Chambre de commerce européenne. Aussitôt, les Chambres de commerce américaine et européenne ont exercé la plus forte pression pour faire renoncer le gouvernement chinois à son projet. Elles ont soutenu que ce projet de loi sur le contrat de travail pouvait entrer en conflit avec des pratiques internationales de gestion des ressour-

ces humaines et pouvait par conséquent priver les acteurs de flexibilité. Nous pouvons trouver un article très polémique sur le site internet de la Chambre de commerce de Shanghai, qui évoque un retour du « bol de riz de fer », c'est-à-dire à l'époque où il était impossible de licencier. Si la Chine adoptait ce projet, les entreprises quitteraient la Chine pour s'installer dans des pays où les contraintes sont moins grandes.

Que pouvons-nous attendre de la responsabilité sociale de l'entreprise si les grandes entreprises qui mettent ces responsabilités sociales en avant se sont constituées en lobbies pour empêcher le développement du droit social dans les pays émergents? Finalement, la concurrence des pays à bas salaires et à bas niveau de protection nous est souvent présentée comme incontournable. Je crois que maintenant nous pouvons affirmer qu'elle est au moins entretenue par ceux qui s'en prévalent. Il existe une action sur place pour que les normes de travail ne se constituent pas. Par conséquent, la relation avec les multinationales est sans doute beaucoup plus conflictuelle qu'elle ne l'était au début du phénomène.

Existe-t-il des perspectives européennes ?

Les réalisations européennes en matière de droit social ne sont pas négligeables. Cependant, elles laissent de côté le cœur du travail, à savoir le salaire, le droit du travail, la stabilité de l'emploi, la représentation du personnel et le droit de grève. Finalement, les lois touchent les domaines que suppose un marché libre et équitable, comme l'hygiène et la sécurité ou la non-discrimination. Il y a 40 ans, a émergé un grand projet de convergence franco-allemande autour de la participation mais il est resté marginal. Ce qui aurait pu constituer un grand projet de droit social européen n'a pas abouti. Il me semble qu'un thème important, qui laisse entrevoir une certaine perspective d'évolution, est débattu en France et en Europe : c'est celui de la Sécurité sociale professionnelle, que l'Europe appelle [la flexicurité](#). À l'origine, les rapports Boissonnat et Supiot dressaient le constat d'un emploi à vie qui brise les carrières professionnelles ; il faudrait donc superposer aux règles existantes un nouveau niveau de protection qu'Alain Supiot nomme l'état professionnel des personnes. Cet état donnerait aux individus des moyens pour organiser leur carrière. En somme, il s'agit d'un droit des transitions professionnelles. Cette problématique a été longtemps ignorée et à présent pâtit de son succès puisque chacun s'en réclame pour soutenir des positions diamétralement opposées. Ainsi, la flexicurité anglaise n'est pas tout à fait la même que la flexicurité danoise avec ses quatre ans d'assurance-chômage à très haut niveau d'indemnisation alors que l'assurance-chômage anglaise est à peu près au niveau du RMI français.

Il existe certainement une évolution qui pourrait aboutir à ce que chaque individu dispose de moyens nouveaux pour gérer sa carrière professionnelle, alors que l'emploi à vie n'existera certainement plus.

Conclusion

Je voudrais conclure en proposant trois scénarios d'évolution. Le premier scénario est le *statu quo* qui signifie un affaissement plus ou moins rapide. Pour la France, il peut très bien engendrer l'effondrement du droit du travail parce que les syndicats sont extrêmement faibles et que le droit du travail ne

tient que par l'opinion. De plus, l'issue de la crise du CPE a été très largement commandée par les divisions internes de la majorité. En France, il suffirait de peu pour que l'opinion bascule du côté de la déréglementation.

Le second scénario est la formation d'une petite entente d'une Europe du Nord-Ouest. Les pays qui sont dans une situation identique à la nôtre ne sont pas au nombre de 25, mais de 8 ou 10 : la France, l'Allemagne, la Suède, la Belgique, la Hollande, l'Autriche... et peut-être l'Italie et l'Espagne. Sans craindre de provoquer une crise avec la Grande-Bretagne ou la Pologne, la France peut parvenir à s'entendre avec des pays dont la position stratégique est proche de la sienne. L'axe Paris-Berlin-Stockholm ferait pendant à l'axe Paris-Berlin-Moscou ainsi que le proposait l'ex-chancelier Schröder en matière énergétique.

Selon le troisième scénario, l'issue ne dépendrait peut-être pas de nous. M^{me} Berger nous montre autre chose dans son ouvrage sur la mondialisation. La première mondialisation s'est brisée sur la Première Guerre mondiale. La paix met au premier plan les multinationales tandis que les conflits portent au premier plan les États. Il se pourrait ainsi que le droit du travail soit sauvé par le choc des civilisations et la nécessité qui s'imposerait de nouveau aux dirigeants de rassembler le peuple. Je soulignerai malgré tout l'élément d'optimisme que représente l'extrême vulnérabilité des multinationales vis-à-vis des États puisque l'essentiel de la propriété relève d'une propriété intellectuelle. Or, celle-ci n'est qu'une création des États. Si nous souhaitions pénaliser une multinationale, il suffirait de dire que, sur un territoire, les brevets n'ont plus cours, que les logiciels se trouvent dans le domaine commun et que, par conséquent, chacun peut les utiliser. Autrefois, lorsque la situation de propriété était reconnue, elle l'était comme une situation de fait. Maintenant, l'essentiel des richesses n'est rien d'autre qu'une création étatique. Si des États d'Europe sanctionnaient une multinationale en rendant caduque sa propriété intellectuelle, elle ne pourrait rien faire et serait brisée.

Brice Couturier : Merci François Gaudu. Puisque vous avez été polémique, je vais vous poser une question qui ne le sera pas moins. Il me semble que vous idéalisez beaucoup le droit du travail français. J'anime une émission de débats quotidiens et, pendant longtemps, une émission sur l'Europe intitulée « Cause commune ». J'ai observé le droit du travail dans d'autres pays européens et je poserai une question sous forme d'objection. Chez nous aussi, la baisse récente du chômage résulte, selon les syndicats, presque entièrement de la progression des emplois non traditionnels, comme les CDD et l'intérim. N'est-ce pas la preuve que notre droit du travail est inadéquat puisqu'il est contourné et n'est-ce pas la preuve que, dans notre pays, malgré nos proclamations, se développe un salariat à deux vitesses ? Ces questions me ramènent à ce que vous disiez précédemment à propos du droit du travail. Vous affirmiez ainsi que le droit du travail américain et britannique est en lambeaux. Si tel est le cas, pourquoi ont-ils des salaires plus élevés que les nôtres et pourquoi se fait-il que le chômage soit aussi élevé dans notre pays et aussi faible chez eux ? Ne serait-ce pas le signe que le droit du travail ne peut pas tout et que notre idéalisation de notre droit du travail nous entraîne vers une impasse économique ?

François Gaudu : Je trouve qu'à beaucoup d'égards, ce qui est réalisé en Europe du Nord est mieux que ce qui est réalisé chez nous. Je suis par conséquent très loin d'idéaliser le droit du travail français. Je pense que la France se trouve à l'extrême opposé de la Grande-Bretagne et des États-Unis qui ont tout fait reposer sur le pouvoir syndical alors que nous nous sommes fondés sur la loi. Si nous ne souhaitons pas connaître les inconvénients que cette pratique engendre, nous pouvons nous rapprocher de ce que font les Allemands ou les Scandinaves. La moitié du Code du travail ne me semble pas pertinente. En matière de durée du travail, les Allemands ont créé une loi de 40 pages en 1994, alors que nous devons atteindre les 400 pages de réglementation. Simplement, il existe une règle très simple en Allemagne, qui consiste en ce que les heures de travail soient codécidées. Le système français est très malsain dans le sens où il est fondé sur un très grand respect du pouvoir unilatéral de l'employeur. Une réglementation a été mise en place pour encadrer les décisions alors qu'il n'existe pas de contrôle social. Je ne défends pas du tout *le statu quo*. Les collègues américains nous disent que la classe moyenne américaine est en train de disparaître dans la pauvreté. Par conséquent, je pense que la situation de l'homme américain moyen est infiniment moins bonne que la situation de l'homme moyen français, allemand, suédois ou belge. Ce que gagne une nation n'a aucun sens, si l'on ne tient pas compte de la manière dont ce gain est partagé entre l'ensemble. Aux États-Unis, le partage est tellement inégalitaire qu'il engendre un effondrement de la classe moyenne. Vous avez sûrement entendu parler de la scission syndicale américaine qui a eu lieu 18 mois auparavant. Cette scission s'explique notamment par le fait qu'une partie des syndicats américains a l'impression que la position traditionnelle consistant à soutenir le parti démocrate n'y parvient plus. Nous pouvons affirmer la même chose à propos de la Grande-Bretagne. Le continent parvient mieux à donner des droits aux personnes. Les statistiques de chômage anglaises prennent en compte les statistiques de handicap et le gouvernement se demande comment il est possible d'arrêter de rémunérer un nombre invraisemblable de personnes inoccupées handicapées. Imaginez que l'Angleterre ne possède pas le pétrole de la mer du Nord et que l'Allemagne n'ait pas récupéré l'Allemagne de l'Est. Si tel était le cas, aujourd'hui nous serions en train de « chanter les louanges » de l'efficacité allemande. De même, imaginer l'Angleterre sans pétrole serait terrible. Je ne défends pas le système français en tant que tel, mais je pense qu'un équilibre est nécessaire.

Brice Couturier : Merci de cette réponse. Je pense qu'il est temps d'ouvrir ce dialogue avec la salle puisque beaucoup de gens ont eu la patience de nous écouter jusqu'au bout. J'imagine que beaucoup de réactions se préparent.

Notes

* Professeur de droit privé à l'université Paris I-Sorbonne. ↗

1. Voir [Le droit du travail et l'emploi](#) : article du même auteur plus particulièrement axé sur le cas de la France. ↗

2. Chercheur à la faculté de droit de l'université Renmin du peuple de Pékin. ↗

3. « Gagneurs de pain », naturellement de sexe masculin. ↗

Public: Je suis docteur en droit privé et en droit pénal. Je suis très étonné par le fait que les juristes ne prennent pas vraiment position au niveau des débats de société. Je ne vous parlerai pas d'affaires concrètes telles que l'affaire NIKE, mais uniquement d'un événement qui s'est déroulé il y a une dizaine de jours avec la fondation de l'Organisation syndicale internationale. Cette fondation avait pour ambition de faire converger les intérêts des salariés du Nord et du Sud. Je n'ai pas besoin d'insister sur les divergences qui existent entre les intérêts économiques du Nord et du Sud. Les délocalisations d'entreprises privent les salariés du Nord de leur travail au bénéfice des salariés du Sud. Aucun droit ne pose de limites à cette situation. Il existe une justice et un syndicat du travail nationaux. Pourquoi parler d'un syndicat international alors que l'on sait que les intérêts divergent sur toute la planète?

Brice Couturier: Merci. Je pense que cette question s'adresse à notre spécialiste du droit du travail.

François Gaudu: En effet, je crois que l'affirmation selon laquelle les intérêts sont divergents est peut-être un peu simple. Il existe aussi des zones de convergence d'intérêts. Bien entendu, lorsqu'il s'agit de savoir si quelqu'un va perdre son emploi parce que l'autre en a trouvé un, les intérêts sont divergents. Cela est vrai aussi en France dans des cas de concurrence entre entreprises. D'un autre côté, il peut aussi y avoir des discussions intéressantes entre les syndicalistes des différents pays et, de ce point de vue, les syndicats américains ont une pratique qui consiste à financer les syndicats des pays dans lesquels ils souhaitent que

les normes sociales s'élèvent de façon à réduire la concurrence.

Brice Couturier: Ce syndicat mondial me semble représenter une tentative intéressante de répondre à la mondialisation sur son propre terrain.

Public: Bonjour. Je souhaiterais savoir si, à votre avis, cette impuissance des droits internes à faire face à l'ordre international que l'on semble constater ne vient pas d'une absence de stratégie des pays occidentaux. En prenant l'exemple européen, l'absence de mise en place de la stratégie de Lisbonne, sensée faire de l'économie européenne l'économie la plus compétitive d'ici à 2010, ne contribue-t-elle pas à ce que le droit mondial et globalisé s'impose?

Brice Couturier: Cette question me semble destinée à M. Frydman.

48

Débat

Benoît Frydman: Je pense que le caractère divisé de l'Europe a été mis en évidence par le professeur Gaudu. Cet élément peut être élargi au-delà de l'Europe. Nous avons beaucoup parlé de droit social mais presque tous les domaines du droit sont concernés. Le camp occidental est divisé sur de nombreux domaines. Si l'Occident a largement pesé dans la création des structures internationales actuelles, il n'a plus aujourd'hui la possibilité d'imposer son point de vue comme auparavant. Nous ressentons parfois cela comme l'idée que les structures internationales sont bloquées. Elles sont en effet bloquées par des contradictions d'intérêts, mais il est vrai aussi qu'elles nous paraissent bloquées alors qu'en réalité, nous ne les contrôlons plus. Je me demande d'ailleurs si l'Occident ne cherche pas

à récupérer, par le moyen du capital qu'il détient encore *via* les entreprises transnationales mais aussi les consommateurs, une partie du contrôle qu'il a perdu dans les instances politiques. Nous n'avons plus un poids prépondérant dans les instances politiques, mais nous avons encore un poids prépondérant dans le fait que nous achetons plus et que nous sommes actionnaires. Nous pourrions imposer les valeurs que nous ne parvenons pas à faire passer par le moyen des institutions internationales à travers nos moyens financiers ou à travers notre idéologie.

Public: Plus qu'une question, j'aurai une remarque concernant l'intervention de M^{me} Delsol¹. J'éprouve de la perplexité devant la justice pénale internationale, mais cette perplexité est plus grande concernant votre approche.

D'abord, vous avez commencé votre propos en parlant du droit mondial alors que j'ai plutôt entendu parler du droit international pénal. Ce droit est d'abord fondé sur l'idée d'un consensus entre États qui est très différent selon qu'il s'agit du Tribunal pénal international pour le Rwanda ou pour l'ex-Yougoslavie, ou de la Cour pénale internationale.

Ensuite, vous affirmez que l'objectif d'un groupe social est moins d'avoir une justice que le maintien de la paix et de continuer à vivre ensemble. Je me demande si la même chose ne peut pas être dite au niveau international. Ainsi, je me demande si le but de la justice ne serait pas aussi de continuer à vivre ensemble à un niveau international.

Ma troisième interrogation est la suivante: si l'on ne peut pas accepter l'idée d'un droit naturel, comment peut-on justifier une guerre? Comment parler de guerre

juste s'il est impossible de justifier une justice sur la base de ce droit naturel? Enfin, je suis bien consciente des dangers de l'universalisme mais je pense que le relativisme ralentit beaucoup.

Chantal Delsol: Je ne vais pas répondre à tout, même s'il est intéressant d'avoir un début de débat. Je commence par le dernier point. Je n'affirme pas que je n'admets pas le droit naturel, mais au contraire qu'il est impossible de l'institutionnaliser. Le droit naturel est entre les mains de la conscience et si nous voulons en faire du droit positif, nous risquons de tomber dans une forme de despotisme. Qu'a fait la Rose Blanche en Allemagne? Elle s'est opposée au droit positif nazi. Qu'ont fait les groupes de dissidents dans les pays communistes? Ils se sont opposés à un droit positif communiste. Je n'ai pas voulu omettre le droit naturel, mais je pense qu'il ne faut pas l'institutionnaliser. Nous sommes pourtant en train de l'institutionnaliser.

Vous avez évoqué la finalité de vivre ensemble au niveau international et je partage votre point de vue. Si tout le monde devient justicier, nous pouvons tous nous détester et ce n'est pas nécessairement la bonne solution. Effectivement, cette finalité du « bien vivre » et du « vivre ensemble » peut être internationale.

Quand vous avez parlé du consensus, vous avez dit que les États étaient d'accord pour mettre en place ce tribunal. Toutefois, il faut se souvenir de certains articles, notamment celui qui peut s'appliquer à des États qui ne sont pas d'accord et qui n'ont pas signé. Ce système engendre une pression très forte pour que les États s'y soumettent. Par conséquent, je

ne sais pas si nous pouvons parler de consensus car une pression vient de l'Europe ou de l'Occident. Dernièrement, il ne faut évidemment pas confondre international et mondial. Ces lois sont mondiales car elles tendent à s'appliquer à la terre entière. Kant avançait l'argument selon lequel le roi ne pouvait pas se déplacer d'une résidence à une autre sans risquer de se faire attaquer par des brigands. Finalement, nous avons réussi à créer sur un territoire des lois pour faire respecter un certain ordre garantissant la sécurité des citoyens. Kant se demandait pourquoi nous ne pourrions pas réaliser la même chose au niveau international. Il comprend rapidement qu'il n'est pas possible d'éliminer totalement la diversité car ce serait despotique.

Public : Ma question s'adresse à M. Frydman. Sur quel fondement juridique la Cour californienne a-t-elle motivé sa décision dans l'affaire NIKE ?

Benoît Frydman : Dans cette affaire, le recours était fondé sur la loi traitant de la concurrence déloyale et des pratiques du commerce. L'action de Kasky était fondée sur l'idée que les différentes déclarations de NIKE constituaient une forme de publicité mensongère. Dans ce cas, ces déclarations de NIKE étaient punissables. Il s'agit bien entendu d'un biais où l'ingéniosité des plaideurs est au pouvoir et qui consistait à appliquer le droit américain dans les usines délocalisées de NIKE dans le Sud-Est asiatique. Il était également question de pallier l'impossibilité de faire vérifier le droit social local par les juridictions américaines. Il fallait donc trouver un biais. Il existe deux manières de le chercher. Le premier moyen, très performant

aux États-Unis et qui a été utilisé dans l'affaire TOTAL, est l'[Alien Tort Claims Act](#) (ATCA), une loi civile datant de 1789. Cette loi avait été complètement oubliée et quasiment jamais employée. Les plaideurs sont parvenus à la réveiller pour mettre en cause les violateurs des Droits de l'homme à l'étranger. Ce procédé n'a pas fonctionné pour NIKE dans le sens où les États-Unis n'ont pas ratifié les conventions internationales de l'OIT qui garantissent les droits des travailleurs. Ils n'ont ratifié que la convention sur le travail forcé. Vous n'aviez donc pas la possibilité de dénoncer une atteinte au droit social international. La publicité mensongère a par conséquent été invoquée et nous pourrions nous inspirer de cette règle en France par exemple. Aux États-Unis existait la faculté, supprimée par la suite en Californie, du *private attorney general*, c'est-à-dire la possibilité pour un citoyen de faire office de procureur privé, d'agir personnellement au nom de l'intérêt général. Cette possibilité existe également dans notre pays *via* le droit d'action des associations, notamment dans les domaines de l'environnement, de la consommation et aussi de la lutte contre le racisme. Nous pourrions donc très bien imaginer que l'on puisse attaquer par ce biais un code de conduite qui n'est pas respecté par une entreprise, bien que ce code de conduite ne possède en soit aucune valeur juridique. Il existe également une directive européenne sur les pratiques du commerce qui permet de sanctionner, dans certaines conditions, une société lorsqu'elle ne respecte pas les dispositions du code de conduite qu'elle a elle-même édictée.

Dans ce genre de débat, nous glissons très rapidement vers une technicité pointue qui permet de trouver des astuces pour toucher la cible que

nous souhaitons atteindre. Cette attitude, très pragmatique, est celle de juristes militants qui vont faire preuve d'ingéniosité pour trouver le levier capable de faire évoluer la situation. Les juristes cherchent à trouver les failles et à faire une sorte de « *forum shopping* » dans les lois des différents États du monde. Cette étrange façon de faire du droit est très proche des praticiens mais très éloignée de notre théorie de l'ordre juridique national, européen ou international. Elle est très proche d'une vision pragmatique d'avocat qui se demande ce qu'il peut faire pour gagner son affaire.

Public: Je suis avocat international et j'ai deux questions, dont une s'adresse à M^{me} Delsol et l'autre à M. Gaudu. M^{me} Delsol, que pensez-vous de la compétence universelle? N'est-elle pas un facteur de mondialisation et ne va-t-elle pas à l'encontre de la thèse selon laquelle il n'y aurait pas d'État mondial, donc pas de justice mondiale? M. Gaudu, vous avez fait allusion très brièvement à la transition démographique à cause de laquelle l'Afrique noire ne serait pas tout à fait impliquée dans un processus de mondialisation. Je pourrais m'opposer à cette affirmation, en considérant l'exemple d'un fléau tel que le sida dont les conséquences sont malheureusement mondiales. Comment faire face, dans le cas d'un continent comme l'Afrique et en particulier l'Afrique noire, aux ravages du sida, sans tenir compte de la poussée démographique?

Chantal Delsol: La compétence universelle n'a pas fonctionné très longtemps, peut-être aussi pour des raisons externes. Les Américains l'utilisent et je la conçois comme une sorte de colonisation culturelle. C'est

une énorme prétention que de s'imaginer qu'à partir d'un pays particulier, il soit possible de proclamer la justice universelle pour le monde.

François Gaudu: Je pense que la mondialisation s'étend à toute l'Afrique. D'ailleurs, les entreprises chinoises sont présentes dans toute l'Afrique. En outre, les données démographiques sont chiffrées et objectives et je pense que la transition démographique est un résultat positif de la mondialisation. Pendant tout le xx^e siècle, nous nous sommes inquiétés du fait que le tiers-monde ne s'en sortait pas. Or, le tiers-monde s'en sort et cela est fondamental malgré les difficultés engendrées.

Public: Que pensez-vous des mouvements migratoires des hommes très malheureux dans certains pays qui tentent de trouver des situations plus faciles dans d'autres pays? J'ai entendu dernièrement que les États-Unis allaient construire un mur à la frontière avec le Mexique. Mais peut-être suis-je en train de faire un hors-sujet?

Brice Couturier: Nous devons parler du droit mais nous en venons à considérer les aspects démographiques de la mondialisation. M. Frydman, souhaitez-vous répondre à ces questions?

Benoît Frydman: Je ne pense pas que nous sortions du sujet car la circulation des gens ne se mondialise pas, excepté pour les cadres supérieurs des entreprises transnationales. Le professeur Gaudu a évoqué tout à l'heure le problème de la traduction du droit social dans le langage des Droits de l'homme. Je pense que cette piste de réflexion est extrêmement intéressante. Les Droits de l'homme

proclament notamment la liberté de circulation. Nous évoquions précédemment le philosophe Kant qui ne voulait pas d'un État mondial avec un grand « É », mais bien d'un état mondial avec un petit « é », dans lequel il reconnaissait un seul droit subjectif aux individus humains, à savoir le droit à l'hospitalité. Or, si nous considérons la situation aujourd'hui, les personnes qui se prévalent de la liberté de circulation invoquent les Droits de l'homme. Dans bon nombre de systèmes, notamment en Europe, les entreprises jouissent des Droits de l'homme. Lorsque ces droits sont appelés les Droits de la personne, s'opère un changement qui vise à reconnaître les Droits de l'homme aux personnes morales et notamment aux entreprises. Les entreprises jouissent de ces Droits de l'homme au nom des libertés de circulation du marché alors que les populations en sont privées au nom du droit des États de réguler leur flux migratoire. Je ne me prononce pas sur le fond de ces politiques mais il est frappant que, dans un univers où tout se mondialise, la main-d'œuvre reste fixe et travaille dans les conditions que les règles locales lui imposent.

Public: Je souhaiterais rebondir sur ce sujet en posant une question un peu provocatrice à M. Gaudu. Benoît Frydman nous a montré l'existence d'une mise en concurrence des systèmes sociaux et des environnements juridiques qui concerne les entreprises. Face à la mondialisation, les individus se déplacent également plus qu'autrefois, pour apporter leurs compétences. Ainsi, de jeunes salariés français sont partis vivre en Grande-Bretagne. Nos immigrés les plus talentueux ont tendance à partir et cela est très inquiétant. Par contre,

nous recevons davantage des retraités qui se sont enrichis dans leur pays et qui viennent racheter à un prix élevé nos fermes du Périgord en expulsant ainsi les paysans. Que répondez-vous à cet argument?

François Gaudu: Je ne suis pas d'accord avec vos données statistiques. Il se trouve que j'ai fait partie du groupe qui a produit le rapport sur l'immigration au début de l'année, qui montrait que les pertes de main-d'œuvre de l'Angleterre, notamment vis-à-vis des États-Unis, ne sont pas comparables aux pertes de la France. L'Angleterre perd une part énorme de sa main-d'œuvre. En réalité, l'Angleterre souffre d'une hémorragie tandis que le bilan de la France est équilibré. L'Angleterre est affaiblie par sa langue et se trouve ainsi beaucoup plus vulnérable que nous. Néanmoins, je considère le fait que les étudiants réalisent une partie de leurs études ailleurs comme une chose utile.

Public: Je suis chômeur, contrairement aux différents intervenants, et je suis intéressé par le droit des chômeurs. La mondialisation se joue effectivement en termes de rapports de force. Je voudrais vous entendre sur cette notion de chômage. Pourquoi les entreprises françaises se reposent-elles sur ce vivier de personnes disponibles et corvéables, et qui sont prêtes à travailler dans n'importe quelles conditions? Pourquoi culpabilise-t-on les chômeurs alors qu'il n'y a pas suffisamment de créations d'emplois pour que chacun puisse trouver sa place? J'ai 36 ans et je n'ai jamais gagné plus de 1 200 euros par mois malgré mon niveau universitaire et mes capacités professionnelles. Comment construit-on une famille avec un salaire aussi faible? Comment peut-

on envisager un avenir serein ? Telle est l'étendue de ma question qui, je l'espère, trouvera un écho auprès de vous.

François Gaudu : Je peux essayer de répondre en effectuant un lien avec l'autre question. Dans le groupe dont j'ai fait partie, au Commissariat du Plan puis au Centre d'analyse des études stratégiques, s'est tenu un débat à ce propos. Les personnes qui se méfiaient d'une réouverture de l'immigration faisaient partie des administrations sociales, tandis que celles qui souhaitaient cette réouverture représentaient une partie du patronat. L'administration disait devoir résoudre le problème du nombre important des personnes recherchant un emploi. La réouverture, demandée par le patronat, signifie une société à trois classes. Trois millions de personnes vivent avec le RMI, des immigrés récents effectuent le travail ingrat, tandis que les classes moyennes s'inquiètent. À propos du droit du chômage, il est très difficile de formuler un jugement lorsque l'on parle de façon comparée car, comme je vous l'ai dit, l'assurance-chômage anglaise correspond au RMI français. Si vous comparez les niveaux d'indemnisation, mis à part quelques pays scandinaves, la France est bien située. Cependant, ces questions sont mal traitées pour toute une série de raisons. Si nous traitons la question autrement que d'une façon compassionnelle, il faut s'interroger sur le phénomène de l'intensification du travail réalisé dans les années 1980 et 1990. Je pense que le patronat français a changé d'orientation à cette époque alors que dans les années 1970, les usines étaient organisées pour employer une main-d'œuvre analphabète encadrée par des polytechniciens. Les années

suivantes se sont caractérisées par une très forte productivité, la France étant le pays bénéficiant de la plus grande productivité horaire. Une partie de la main-d'œuvre a donc été mise de côté mais ce compromis n'est plus tenable. Les entreprises françaises ont décidé de faire travailler avec beaucoup de stress et de pression la partie la plus efficace de la main-d'œuvre. Les pays du nord de l'Europe ont fait davantage d'efforts en matière d'amélioration des conditions de travail ou de seconde carrière. Or, les syndicats français ont pour tradition de monnayer l'inconfort en argent alors que les syndicats suédois ont pour tradition de cogérer et de limiter les inconvénients.

Brice Couturier : Cette attitude n'est pas spécifique au secteur privé puisque dans le secteur public, des diplômés de licence ou de master viennent s'inscrire à des concours dont le niveau exigé est faible. Le secteur public procède en écrémant les talents et les compétences, mais ce problème déborde largement le cadre de notre sujet « Va-t-on vers un droit mondial ? ». Je remercie Chantal Delsol, Benoît Frydman et François Gaudu de nous avoir éclairés ce soir.

Notes

1. Si Chantal Delsol n'a pas souhaité la mise en ligne de son intervention au colloque, elle a accepté que sa participation au débat figure dans ces Actes. ↗